

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

séance du 27 mai 2016

N° 01-1/01-2/01-3/02-1/02-2/03/04/05/06/07/08/09/10/
11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/
28/29/30/31/32/33/34/35/36

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines



Lundi
6 juin 2016
N° 412

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 27 mai 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 15 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 48326 D'UN MONTANT DE 30 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT, LOTISSEMENT DE LA GOUVRIE A PACE	6
1-2	GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 142 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 48319 D'UN MONTANT DE 285 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS, LOTISSEMENT DE LA GOUVRIE A PACE	6
1-3	GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 1 DU 28 JANVIER 2016 ET OCTROI DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT SUR UN EMPRUNT DE 75 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE DE 11 LOGEMENTS, QUARTIER BELLEVUE A SAINT-CORNIER-DES-LANDES (COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE)	6
2-1	REAMENAGEMENT PRET GARANTI ORNE HABITAT – DEMANDE DE REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 19 082 037,60 € DE 95 PRETS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT LE REAMENAGEMENT ALLONGERA DE 5 ANS LA DUREE DES PRETS ET MODIFIERA L'INDICE DES TAUX D'INTERET	7
2-2	REAMENAGEMENT PRET GARANTI ORNE HABITAT – REAMENAGEMENT DE 36 CONTRATS DE PRETS REPRESENTANT UNE GARANTIE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DE 3 327 500,86 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT LA MARGE PASSERA DE + 1,3 % A + 1,2 % DU LIVRET A	7
3	ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX, RD 20 COMMUNE DE LA FERTE-MACE - ACQUISITIONS : RD 21 COMMUNE DE SAIRES-LA-VERRERIE ET RD 20 COMMUNE DE MAGNY-LE-DESERT	7
4	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	8
5	DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	9
6	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	9
7	AIDES AU TOURISME	10
8	MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL - COMMUNE DE MOULINS-LA-MARCHE	11
9	OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN MILIEU RURAL	11

N° de dossier	TITRE	Page écran
10	SIGNALISATION TOURISTIQUE - COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-LOGES	12
11	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	12
12	RESTRUCTURATION INTERNAT EXTERNAT AU COLLEGE JEAN MOULIN A GACE - AVENANT DE TRANSFERT	12
13	LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	12
14	CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DES COLLEGES PUBLICS	13
15	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	13
16	AVENANT AU MARCHE DE MISE EN OEUVRE, FOURNITURE EN MODE DE SERVICE D'UNE PLATEFORME ENT ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES COLLEGES	13
17	CDC DU PAYS DE BRIOUZE : RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE	13
18	BOURSES JEUNESSE	14
19	EQUIPEMENTS SPORTIFS	14
20	SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2016	15
21	CREATION DE STARTECH CAMPUS - ENSEMBLE DEDIE A LA FORMATION ET A L'ECONOMIE NUMERIQUE, PAR REHABILITATION ET TRANSFORMATION DES LOCAUX, AU SEIN DU QUARTIER LYAUTEY	15
22	CAUE - ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2015	16
23	PPR DE COURGEON - DEMANDE DE SUBVENTION ET GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE	17
24	AVENANT N°1 AU MARCHE RD22 LONLAY L'ABBAYE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE CHAUSSEE	17
25	DELEGATION A LA COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES DE LA COMPETENCE TRANSPORT POUR L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE	17
26	ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE LA MAYENNE ET L'ORNE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE	18
27	DEMANDE DE SUBVENTION - COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE	18
28	FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	18
29	AIDES A L'AGRICULTURE	18
30	AIDES A LA FILIERE EQUINE	20
31	BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	20
32	POLE REGIONAL D'AIDE AUX GROUPES ET STRUCTURES - MISSION MUSIQUES ACTUELLES - REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2016	21

N° de dossier	TITRE	Page écran
33	CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES DANS L'ORNE - REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016	22
34	MEMORIAL DE MONTORMEL - AVENANT N°2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	23
35	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA VILLE DE MAMERS POUR LA VALORISATION D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE	23
36	COURSE MARCHE "LES ELLES DE L'ORNE"	23

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 27 MAI 2016

D. 01-1 – GARANTIE D’EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 15 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 48326 D’UN MONTANT DE 30 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION-AMELIORATION D’UN LOGEMENT, LOTISSEMENT DE LA GOUVRIE A PACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 000 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 30 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48326, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition-amélioration d’un logement, lotissement de la Gouvrie à Pacé.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 01-2 – GARANTIE D’EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 142 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 48319 D’UN MONTANT DE 285 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L’ACQUISITION-AMELIORATION DE 5 LOGEMENTS, LOTISSEMENT DE LA GOUVRIE A PACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 142 500 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 285 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48319, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition-amélioration de 5 logements, lotissement de la Gouvrie à Pacé.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 01-3 – GARANTIE D’EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL – ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 1 DU 28 JANVIER 2016 ET OCTROI DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT SUR UN EMPRUNT DE 75 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION THERMIQUE DE 11 LOGEMENTS, QUARTIER BELLEVUE A SAINT CORNIER-DES-LANDES (COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’annuler l’article 1 de la délibération n° 1 du 28 janvier 2016.

ARTICLE 2 : d’accorder la garantie du Département pour le remboursement de la somme de 37 500 €, représentant 50 % d’un emprunt d’un montant de 75 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43246, joint en annexe à la délibération, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique de 11 logements, quartier Bellevue à Saint Cornier-des-Landes (Commune de Tinchebray Bocage).

ARTICLE 3 : les autres termes de la délibération n° 1 du 28 janvier 2016 restent inchangés.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 02-1 – REAMENAGEMENT PRETS GARANTIS ORNE HABITAT – DEMANDE DE REITERATION DE LA GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 19 082 037,60 € DE 95 PRETS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT LE REAMENAGEMENT ALLONGERA DE 5 ANS LA DUREE DES PRETS ET MODIFIERA L'INDICE DES TAUX D'INTERET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des 95 prêts réaménagés, représentant un total à garantir de 19 082 037,60 €, initialement contractés par Orne Habitat auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 02-2 – REAMENAGEMENT PRETS GARANTIS ORNE HABITAT – REAMENAGEMENT DE 36 CONTRATS DE PRETS REPRESENTANT UNE GARANTIE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE DE 3 327 500,86 € SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DONT LA MARGE PASSERA DE + 1,3 % A + 1,2 % DU LIVRET A

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte du réaménagement de 46 prêts contractés par Orne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignation et dont 36 sont garantis par Département de l'Orne pour un montant de 3 327 500,86 €.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 03 – ALIENATION D'UNE GARE A MATERIAUX, RD 20 COMMUNE DE LA FERTE-MACE – ACQUISITIONS : RD 21 COMMUNE DE SAIRES-LA-VERRERIE ET RD 20 COMMUNE DE MAGNY-LE-DESERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'une gare à matériaux située le long de la route départementale n° 20, commune de La Ferté-Macé, d'une superficie approximative de 20 m² au profit de M. Bernard PATRY, domicilié 1 route de Briouze à La Ferté-Macé, au prix de 0,60 € le m².

2°) l'acquisition de deux emprises d'une contenance totale et approximative de 365 m², aux dépens des parcelles cadastrées section ZI n° 45 et 58 sur la commune de Saires-la-Verrerie, propriété de M. Rémi LAINE, domiciliée 5 rue des Aumones à Saires-la-Verrerie, nécessaire pour la rectification d'un virage sur la route départementale n° 21, sur la base du prix de 0,65 € le m², soit un montant approximatif de 237 € ; auquel d'ajoutera l'indemnisation de la haie bocagère (960 €). L'exploitant en place sera indemnisé pour la perte de récolte et pour son éviction, à hauteur de 250 € environ et de prélever la dépense envisageable d'un montant total de 1 447 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

3°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance de 3 m², aux dépens de la parcelle cadastrée section A n° 385, en nature de jardin d'agrément, sur la commune de Magny-le-Désert, propriété de l'indivision ROUILLE nécessaire pour la réparation et l'élargissement d'un ouvrage sur la route départementale n° 20, sur la base d'un prix de 7 € le m² et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 04 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour un montant de 20 327 €.

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 15 327 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental,
- 5 000 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Poêle à granulés de bois de 9 kW	7 181 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 6,5 kW	4 709 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	5 152 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	3 124 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		3 000 €

Les crédits correspondants, soit 3 000 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Pontchardon, une aide de 15 % afin de réaliser des travaux d'amélioration de performances thermiques dans le logement de l'instituteur, d'un coût prévisionnel de 8 960 € HT représentant une dotation maximale de 1 344 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
M. de PONTEVES	Le Bois andré La Carneille 61100 Athis-Val de Rouvre	375 m	375 €
Hervé CHAMPAIN	La Thébaudière 61600 Magny-le-Désert	200 m	200 €
Jean Yves GUIGNERY	La Mulotière Tourouvre 61190 Tourouvre-au-Perche	1000 m	1 400 € (1)
Benoît LION	Luxerot Marchainville 61290 Longny-les-Villges	200 m	200 €
	TOTAUX	1 775 m	2 175 €

(1) 200m linéaire de haie bocagère sur talus.

La dépense totale correspondante, d'un montant total de 2 175 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 5 : de prolonger d'un an, le délai de validité pour, solliciter le solde de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 25 juin 2010 au SIRTOM de la région Flers-Condé pour la construction de la déchèterie de Messei, soit jusqu'au 6 juillet 2017.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 05 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 4 500 € à la commune de GANDELAIN pour la réhabilitation de 3 logements communaux.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B 8710 204 204142 72 subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 3676.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 7 700 € à la Communauté de communes de LA FERTE-SAINT-MICHEL pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, au titre de l'exercice 2015.

ARTICLE 4 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 65734 72 subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 06 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 15 250 € sur 5 ans sans différé (61 000 € x 25 %) à la société Eco-Pertica à Perche-en-Nocé, pour l'acquisition d'un bâtiment situé à Rémalard-en-Perche.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 07 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. et Mme COTREUIL une subvention de 20% destinée à financer la création d'un gîte rural de 4 chambres à Bellavilliers, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural, dont le coût s'élève à 41 490 € HT. La subvention maximale est de 8 298 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à Mme TUFFEREAU, une subvention de 20% destinée à financer la création d'un gîte rural de 2 chambres à Ménil-Hubert-sur-Orne, au titre de l'aide « style de projet » à l'hébergement rural, dont le coût s'élève à 73 053 € HT. La subvention est plafonnée à 10 000 €.

Les crédits correspondants 18 298 € (8 298 € +10 000 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

ARTICLE 4 : de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018, le délai de validité de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 23 décembre 2011 à la SARL LA LENTILLERE, pour des travaux de mise en conformité de l'hôtel « La Lentillère » à La Lacelle.

ARTICLE 5 : de prolonger jusqu'au 31 mars 2017, le délai de validité de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 24 février 2012, à M. Hervé GUSELLA, propriétaire de « l'Auberge du Valburgeois » à Sainte-Gauburge-SainteColombe, pour des travaux de modernisation et de mise en conformité de son restaurant.

ARTICLE 6 : de prolonger jusqu'au 31 octobre 2017, le délai de validité de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 28 septembre 2012, à la SARL LE FAISAN DORÉ, pour des travaux de modernisation et de mise en conformité de l'hôtel « Le Faisan Doré » à Fontenai-sur-Orne.

ARTICLE 7 : de prolonger jusqu'au 28 février 2017, le délai de validité de la subvention accordée par la Commission permanente du Conseil général du 22 février 2013, à Mme DEHAY, pour la création de 2 chambres d'hôtes à Geneslay.

ARTICLE 8 : de retirer les subventions suivantes :

<i>Nom et adresse du bénéficiaire et nature de l'investissement</i>	<i>date d'attribution de la subvention par la Commission permanente</i>	<i>montant de l'aide</i>	<i>reste à verser</i>	<i>observations</i>
SARL Auberge Fleurie M. Frédéric NEDELLEC Bagnoles-de-l'Orne-Normandie travaux de rénovation et de mise en conformité de l'hôtel	30/01/2009	20 969 €	8 969 €	solde non demandé dans les délais, malgré un courrier de relance du 10/03/2016
Mme Solange CLINCHAMPS Bellême création d'un gîte rural	08/07/2011	2 689 €	2 689 €	non labellisé car non conforme Label « Clévacances »
Mme Christine VOCLAIR La Ferté-Macé création d'une aire naturelle camping	27/04/2012	50 000 €	50 000 €	abandon du projet

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 08 – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL – COMMUNE DE MOULINS-LA-MARCHE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la Commune de Moullins-la-Marche une subvention de 20% destinée à financer les travaux permettant la construction d'une station service équipée de pompes 24h/24h, dont le coût est estimé à 13 105 € HT, représentant une subvention maximale de 2 621 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93 (subventions communes – structures intercommunales) gérée sous autorisation de programme n°B3103 I 38 - commerces.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 09 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN MILIEU RURAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 30 % à Mme Karine MERCIER pour financer les travaux de son bar-restaurant-épicerie au Mage et l'acquisition de matériel, dont le coût est estimé à 3 960 € représentant une subvention maximale de 1 188 €.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 10 – SIGNALISATION TOURISTIQUE – COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-LOGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide non forfaitaire de 20%, à la commune de Saint Pierre-des-Loges, destinée à réaliser la signalisation de l'étang et du restaurant communal d'un montant estimé à 1 205 € HT représentant une dotation maximale de 241 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 204141 94.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 11 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 12 – RESTRUCTURATION INTERNAT EXTERNAT AU COLLEGE JEAN MOULIN A GACE – AVENANT DE TRANSFERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un avenant transférant le marché de travaux n° 15052 de l'entreprise GONDOUIN à l'entreprise DELVALLE GONDOUIN dans le cadre de la restructuration internat externat au collège Jean Moulin de GACE.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tous les actes relatifs à dossier.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 13 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le modèle de convention particulière d'occupation joint en annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 2 : d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans l'annexe 2 à la délibération.

ARTICLE 3 : d'abroger les concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels figurant dans l'annexe 3 à la délibération.

ARTICLE 4 : d'autoriser la désaffectation du logement de type F3 actuellement affecté à l'agent de maintenance du Collège Henri Delivet de Carrouges pour le transformer en espace de réunion et d'autoriser M. le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents et déclarations relatifs à ce changement d'affectation.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les arrêtés de concessions avec la convention particulière d'occupation qui leur est liée ou abrogation, les conventions d'occupation à titre précaire, suivant le modèle joint en annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 14 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention type relative aux collèges publics pour prêter ou louer leurs locaux à des associations ou des organismes en dehors des périodes de cours pour différentes activités à caractère culturel, sportif social ou socio-éducatif et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à venir sur le modèle joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 15 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
C. LEANDRE – LA FERRIERE-AUX-ETANGS	Acquisition de matériels de cuisine (chariots, meubles de rangement, armoire de stérilisation)	1 999,20 €	HENRI JULIEN (62)
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	achat d'un lave linge 11 kg	1 399,00 €	M. BRICOLAGE DE SEES (61)
YVES MONTAND - VAL-AU-PERCHE	dépannage du lave vaisselle	1 166,82 €	GOUVILLE (14)
	TOTAL	4 565,02 €	

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 16 – AVENANT AU MARCHE DE MISE EN ŒUVRE, FOURNITURE EN MODE DE SERVICE D'UNE PLATEFORME ENT ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES COLLEGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société IT'S LEARNING dans le cadre du marché n° 13159 signé le 13 juin 2013.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 17 – CDC DU PAYS DE BRIOUZE : RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 6 916 € à la Communauté de communes du Pays de Briouze dans le cadre de la ré-informatisation de sa médiathèque intercommunale.

ARTICLE 2 : de prélever 6 916 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 : aides diverses aux bibliothèques, du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 18 – BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (12 bourses) pour un montant de :	1 200 €
• Formation BAFA	800 €
• Approfondissement BAFA	400 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides, d'un montant total de 1 200 €, en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2016, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- **B5005 65 6513 33, bourses : 1 200 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 19 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

		Décisions
Commune de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	Construction d'un parcours sportif et de nature :	7 408 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	37 040,00 € 100,00 %
	Etat : soutien à l'investissement local	22 224,00 € 60,00 %
	Commune : autofinancement :	7 408,00 € 20,00 %
	Conseil départemental :	7 408,00 € 20,00 %
Commune de Mortagne-au-Perche	Construction d'un skate-park :	8 000 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	250 000,00 € 100,00 %
	Etat : DETR :	100 000,00 € 40,00 %
	Région :	75 000,00 € 30,00 %
	Commune : autofinancement :	50 000,00 € 20,00 %
	Conseil départemental :	25 000,00 € 10,00 %
Commune de Rânes	Construction d'un skate-park :	7 661 €
	<u>Plan de financement prévisionnel HT :</u>	
	Coût total :	40 324,50 € 100,00 %
	DETR (sur 39 454,50 €) :	15 761,80 € 39,09 %
	Leader (sur 38 304,50 €) :	7 660,90 € 19,00 %
	Commune : autofinancement :	9 240,00 € 22,91 %
	Conseil départemental (sur 38 304,50 €) :	7 660,90 € 19,00 %

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 23 069 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32, Bâtiments et installations** (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 20 – SITUATION FINANCIERE AU 30 AVRIL 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2016 au 30 avril 2016 par comparaison à la situation 2015 du 30 avril 2015.

	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé au 30 avril 2016	% réalisé / voté	Réalisé au 30 avril 2015
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	308 409 944,00	102 240 587,41	33%	102 833 333,04
Dépenses réelles	286 689 944,00	76 935 351,30	27%	78 833 196,74
Résultat de fonctionnement	21 720 000,00	25 305 236,11		24 000 136,30
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	51 152 865,00	9 683 605,62	19%	2 098 924,56
Dépenses réelles	72 872 865,00	8 158 753,89	11%	16 574 293,20
Résultat d'investissement	-21 720 000,00	1 524 851,73		-14 475 368,64
RESULTAT GLOBAL	0,00	26 830 087,84		9 524 767,66

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 21 – CREATION DE STARTECH CAMPUS – ENSEMBLE DEDIE A LA FORMATION ET A L'ECONOMIE NUMERIQUE, PAR REHABILITATION ET TRANSFORMATION DES LOCAUX, AU SEIN DU QUARTIER LYAUTEY

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui se verra confier un marché à tranches optionnelles pour la création de startech Campus, ensemble dédié à la formation et à l'économie numérique, par réhabilitation et transformation des locaux au sein du quartier Lyautey.

ARTICLE 2 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un marché à tranches optionnelles pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour ce même projet.

ARTICLE 3 : d'approuver les dossiers de consultation relatifs à la maîtrise d'œuvre et à l'OPC et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces des dossiers.

ARTICLE 4 : de retenir les critères de sélection de candidatures des trois équipes de maîtrise d'œuvre suivants : compétences, références, moyens humains et matériels.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à dresser la liste des trois candidats sélectionnés après la phase candidature.

ARTICLE 6 : de fixer les critères d'attributions pondérés ci-après pour la maîtrise d'œuvre :

- montant des honoraires (prix) : 40 %
- valeur technique de l'équipe : 60 % évaluée au vu du mémoire technique remis qui devra mettre en évidence :
 - la pertinence de la note d'intention,
 - la compréhension du programme,
 - la prise en compte de l'intégration du projet dans le site,
 - les démarches environnementales,
 - le crédit d'heures prévu pour l'opération (notamment la part des crédits d'heures allouée à l'élément de mission DET pour assurer la bonne exécution de la mission) et sa cohérence avec le taux horaire moyen proposé,
 - l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la pertinence de la répartition des honoraires entre les différents cotraitants et les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre,
 - les délais d'étude proposés,
 - les taux de tolérance proposés.

ARTICLE 7 : de fixer les critères d'attribution pondérés ci-après pour la mission OPC :

- la montant des honoraires (60 %)
- la méthodologie (40 %) appréciée au vu du mémoire justificatif qui sera analysé notamment au regard des moyens matériels et humains dédiés, et du crédit d'heures prévu pour la réalisation de la mission.

ARTICLE 8 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'élimination, le cas échéant, des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées pour les deux procédures.

ARTICLE 9 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder au classement des offres après application des critères d'attribution sus-visés pour les deux procédures.

ARTICLE 10 : d'autoriser le lancement de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (article 30 I 7° du décret 2016-360) pour les deux procédures.

ARTICLE 11 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents y afférent et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 12 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions possibles auprès des services de l'Etat et de la Région et à signer les conventions de partenariat correspondantes.

ARTICLE 13 : d'imputer les dépenses au chapitre-opération n° 67, rénovations des locaux du Conseil départemental, imputation B6001 23 0202 231351 gérée sous l'autorisation de programme B6001 I 60.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 22 – CAUE – ETAT CONTRADICTOIRE DES FLUX FINANCIERS 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider l'état contradictoire établi entre le CAUE et le Conseil départemental de l'Orne au titre de l'année 2015 qui fait état d'un montant de recettes de 294 975,29 € au titre de la TA et de la TDCAUE et d'avance remboursable par le CAUE de 61 024,71 € au titre de la garantie de ressources et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 23 – PPR DE COURGEON – DEMANDE DE SUBVENTION ET GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le programme de travaux sous les routes départementales 10 et 628 à hauteur de 400 k € TTC. Les dépenses seront imputées sur le programme des grosses réparations B 4200 21 621 2151.

ARTICLE 2 : de demander l'attribution par l'Etat d'une subvention au titre du fonds Barnier à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses.

ARTICLE 3 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et la commune de Courgeon pour les objets indiqués à l'article 1 de la convention, à savoir : travaux de comblement de carrières de calcaire dans le bourg, sous deux routes départementales, une voie communale et plusieurs propriétés privées adjacentes aux voiries.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir.

ARTICLE 5 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 24 – AVENANT N° 1 AU MARCHE RD 22 LONLAY L'ABBAYE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE CHAUSSEE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 15-071 passé avec EIFFAGE TP OUEST pour la consolidation de chaussée de la RD 22 à Lonlay-L'Abbaye.

Il augmente la masse des travaux de 5 200 € HT, soit + 2,31 % du montant du marché initial. Le montant total du marché passe donc de 225 285,84 € HT à 230 485,84 € HT, soit 276 583,01 € TTC.

Des prestations complémentaires sont intégrées au marché par les prix nouveaux suivants :

- prix PS1 : Retraitement en place de la chaussée existante avec le procédé ARC 700 : 9,50 € HT le mètre carré,
- prix PS2 : Fourniture et pose d'un busage de Ø 300 pour assainir la chaussée: 42,85 € HT le mètre linéaire,
- prix PS3 : Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux type BBMA 0/10 : 64,75 € HT la tonne.

Le terme du délai d'exécution est repoussé au 30 juin 2016.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 25 – DELEGATION A LA COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES DE LA COMPETENCE TRANSPORT POUR L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de déléguer la compétence transport du Département à la Commune d'ECOUCHE-LES-VALLEES pour l'organisation d'un transport à la demande sur son territoire.

ARTICLE 2 : d'arrêter la participation financière du Département à ce projet, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation du service et de la plafonner à 8 000 € par an.

ARTICLE 3 : de retenir la convention à intervenir avec la commune d'ECOUCHE-LES-VALLEES pour une durée de 3 ans, du 1er juin 2016 au 31 mai 2019, renouvelable une fois par simple demande écrite.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 26 – ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE LA MAYENNE ET L'ORNE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir la convention de réciprocité en matière de transport scolaire entre notre Département et celui de la Mayenne telle que proposée en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 27 – DEMANDE DE SUBVENTION – COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Crescendo pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la Coopérative Jeunesse de Service de Flers pour l'année 2016.

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD) au chapitre 65 imputation B8710 65 6574.2 58 fonds d'aide aux jeunes.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 28 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à la Communauté de communes du Bassin de Mortagne-au-Perche pour la création de la zone de Théval sur la commune de Saint-Langis-Lès-Mortagne, plafonnée à 127 200 €, sous réserve d'une participation financière de la Communauté de communes dans la réalisation effective de l'opération à hauteur de 20 % minimum des dépenses HT,

ARTICLE 2 : de fixer le montant définitif de cette aide ultérieurement, au vu du bilan financier réel de cette zone.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 29 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Emeric BARILLER EARL DE L'ALLEE	L'Allée 61600 ST GEORGES D'ANNEBECQ	CF (1)	- Télescopique	42 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Edouard GADOIS	Montaigu 61560 LA MESNIERE	HCF (2)	- Aire bétonnée pour silo	12 035 €	60 %	7 300 €	En cours	7 221 €
Julien YVARD GAEC DES FRESNES	Gatenoë 61320 ST DIDIER SOUS ECOUVES	CF (1)	- Pailleuse	13 500 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Valentin GALLOT GAEC DU NORD	Le Defais La Haute Chapelle 61700 DOMFRONT EN POIRAIE	CF (1)	- Extension salle de traite	21 000 €	50 %	7 600 €	NON	7 600 €
Denis LEVOYER	Le Prieuré du GAst 61500 TANVILLE	CF (1)	- Chargeur	11 200	60 %	1 768 €	NON	1 768 €
TOTAL								31 789 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : Hors cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

Nom du bénéficiaire	Date d'installation	Adresse	Montant de l'aide
Edouard GADOIS	01/11/2015	Montaigu 61560 LA MESNIERE	300 €
TOTAL			300 €

La dépense correspondante, soit 32 089 € (31 789 € + 300 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant total de l'investissement HT	Montant plafonné des travaux retenus	Taux de subvention	Subvention maximum
Mickaël LEFOYER EARL DU LONDEL	Le Londel 61160 BAILLEUL	Poche souple de récupération des effluents de 300 m ³	24 455 €	24 455 €	20%	4 891 €
Hervé FOULON	La Baillée des prés St Siméon 61350 PASSAIS VILLAGE	Couverture d'une fumière	26 585 €	26 585 €	20%	5 317 €
Total						10 208 €

La dépense correspondante de 10 208 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestateurs retenus
Aurélien SUZANNE GAEC DES TROIS TREFLES	11/05/2015	La Chaise 61400 EPERRAIS	1 500 €	ETA SUZANNE 61400 MAUVES SUR HUISNE
TOTAL			1 500 €	

Cette subvention s'imputerait sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 1 500 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions avec les agriculteurs.

ARTICLE 6 : d'approuver la convention à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Région Normandie, relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Département de l'Orne et de leur cofinancement FEADER pour l'année 2015, dans le cadre de la mesure 4.1.1 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 30 – AIDES A LA FILIERE EQUINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, au titre des aides à la filière équine sportive, aux associations et particuliers pour l'organisation de manifestations équestres les subventions détaillées en annexe pour un montant total de 21 100 €.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de ramener à la somme de 6 000 € la subvention accordée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 à l'association Horse together pour l'organisation d'un concours international d'obstacles.

Cette somme sera prélevée chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74.1 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 2016

D. 31 – BOURSES DEPARTEMENTALES ET PRETS D'HONNEUR POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ENSEIGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les nouveaux montants de bourses pour l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

Type d'aide	Modalités		Montant 2015	Montant 2016
Bourses d'enseignement supérieur pour études à l'étranger	1	Durée de 4 mois minimum	763 €	548 €
	2	Durée entre 4 et 6 mois	915 €	657 €
	3	Durée supérieure à 6 mois	1 068 €	767 €
Bourses d'enseignement supérieur pour stages à l'étranger	1	Durée de 6 semaines minimum à 4 mois maximum	458 €	329 €
	2	Durée entre 4 et 5 mois	610 €	438 €
	3	Durée entre 5 et 6 mois	763 €	548 €
	4	Durée entre 6 et 7 mois	915 €	657 €
	5	Durée supérieure à 7 mois	1 068 €	767 €

Bourses d'enseignement supérieur pour études en France	1	Quotient familial mensuel ≤ à 318 €	1 220 €	876 €
	2	Quotient familial mensuel de 319 € à 390 €	1 068 €	767 €
	3	Quotient familial mensuel de 391 € à 461 €	915 €	657 €
	4	Quotient familial mensuel de 462 € à 570 €	763 €	548 €
Bourses sanitaires et sociales	1	Quotient familial annuel ≤ à 5 216 €	1 525 €	1 095 €
	2	Quotient familial annuel de 5 217 € à 5 961 €	1 144 €	822 €
	3	Quotient familial annuel de 5 962 € à 6 729 €	763 €	548 €
	4	Quotient familial annuel de 6 730 € à 7 739 €	382 €	274 €

Ces montants ont fait l'objet d'un arrêté du Président.

ARTICLE 2 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2015-2016, des bourses pour une somme globale de 23 997 €, répartie selon les tableaux joints en annexe à la délibération, soit :

- 12 bourses pour l'enseignement supérieur pour études à l'étranger, d'un montant total de 8 325 €,
- 8 bourses pour l'enseignement supérieur pour stages en entreprises à l'étranger, d'un montant total de 2 851 €,
- 2 bourses pour l'enseignement supérieur pour études en France, d'un montant total de 1 315 €,
- 20 bourses pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant total de 11 506 €.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 6513 23 bourses, du budget départemental 2016.

ARTICLE 3 : d'allouer au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

- 1 prêt d'honneur pour l'enseignement supérieur, d'un montant de 700 €, selon le tableau joint en annexe à la délibération.
- 1 prêt d'honneur pour l'enseignement sanitaire et social, d'un montant de 915 €, selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Ces sommes seront prélevées au chapitre 27 imputation B5004 27 2744 01 prêts d'honneur, du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 32 – POLE REGIONAL D'AIDE AUX GROUPES ET STRUCTURES – MISSION MUSIQUES ACTUELLES – REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder des subventions selon la liste ci-dessous :

Groupe : Charly L Trio (61)	<u>Structure</u> : JMC Management	1 000 €
Groupe : Mandale (14)	<u>Structure</u> : TFT Label	1 000 €
Groupe Shoes in dub (61)	<u>Structure</u> : Oza	1 000 €
Groupe : Drone Project (61)	<u>Structure</u> : Monkeybirdprod	1 500 €
Groupe : Elecampane (14)	<u>Structure</u> : Family tree	2 500 €

Groupe : Gandi Lake (14)	<u>Structure</u> : Label Etiquettes	2 500 €
Groupe : Hand Five (14)	<u>Structure</u> : CJBN	1 500 €
Groupe : Samba de la Muerte (14)	<u>Structure</u> : AKA Publishing	2 000 €
Structure : Le Rave (61)	<u>Structure</u> : Le Rave	5 000 €

ARTICLE 2 : ces subventions seront prélevées au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 33 – CHANTIERS ARCHEOLOGIQUES DANS L'ORNE – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer **1 000 € au Conseil départemental du Calvados** pour le chantier archéologique ci-après, dont il est maître d'ouvrage et devant s'effectuer en Normandie en 2016 : *Projet collectif de recherche « Antiquité de Basse-Normandie »* (Archéologues habilités par la DRAC : Mme ALLINNE et M. LEON).

ARTICLE 2 : d'attribuer **6 500 € à M. Cyrille BILLARD**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2016 : *Fouilles programmées – Le Mont Cavalier – Commune de Goulet*.

ARTICLE 3 : d'attribuer **500 € à M. François CHARRAUD**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2016 : *Projet collectif de recherche – « Le Néolithique moyen en Basse-Normandie »*.

ARTICLE 4 : d'attribuer **3 000 € à M. Dominique CLIQUET**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2016 : *Projet collectif de recherche – « Les premiers hommes en Normandie »*.

ARTICLE 5 : d'attribuer **500 € à M. Fabrice MORAND**, archéologue habilité par la DRAC, pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2016 : *Prospections – Inventaire des sites – Forêt de St Evroult*.

ARTICLE 6 : d'attribuer **8 500 € au Bureau d'études EVEHAS SAS de Limoges** en faveur de M^{me} Anne-Sophie VIGOT, archéologue habilité par la DRAC pour le chantier archéologique ci-après devant s'effectuer dans le département de l'Orne en 2016 : *Fouilles programmées – Abbaye salle capitulaire – Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois*.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir pour chaque chantier archéologique avec les archéologues et le Conseil départemental du Calvados pour le versement des subventions.

ARTICLE 8 : de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2016, respectivement pour :

- 19 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions aux personnes, associations et autres organismes de droit privé,
- 1 000 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65733 311, subventions de fonctionnement aux Départements.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 34 – MEMORIAL DE MONTORMEL – AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 2, joint à la délibération, à la délégation de service public pour la gestion du Mémorial de Montormel conclu avec l'Association du Mémorial de Montormel.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 30 mai 2016

D. 35 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE, LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA VILLE DE MAMERS POUR LA VALORISATION D'UN FONDS PHOTOGRAPHIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe et la ville de Mamers pour la production et la valorisation de l'exposition *Une ville de garnison dans la Grande Guerre. Mamers photographiée par Paul Lancre* et la réalisation d'une publication.

Reçue en Préfecture le : 2 juin 2016

D. 36 – COURSE MARCHE « LES ELLES DE L'ORNE »

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département à s'associer au Club A3 Alençon dans la mise en œuvre d'une course-marche de 4,6 km, dite "Les Elles de l'Orne", qui se déroulera à Damigny le dimanche 9 octobre 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'association A3 et d'approuver le règlement proposé.

Reçue en Préfecture le : 31 mai 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



- ARRETE N° T-16G031

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 657**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux de fouille sur câble enterré pour ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la 657.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la 657 sur la commune de SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE du **11 MAI** au **10 JUIN 2016**, pour laquelle la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement, par feux. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera retirée.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : D919 – D292 – D12

ARTICLE 3 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SAS SMT après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS SMT a.alexandre-smt@orange.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **11 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

D. MARQUET



- A R R E T E N° T16F036 -

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 262 et 829**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 262 et 829.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 262, entre les PR 11+957 et 12+790 et sur la RD 829 entre les PR 0+000 et 1+000, sur la commune de Saint-Mars-d'Egrenne, du 16 mai 2016 au 13 juillet 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise OT Engineering, TSA 40111, 69 949 Lyon, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Mars-d'Egrenne. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mr le Maire de Saint-Mars-d'Egrenne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise OT Engineering
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 027

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 53

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le bon déroulement de la journée sportive et culturelle**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur **la RD 53**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation et le stationnement seront réglementés sur **la RD 53 entre les PR 16+625 et PR 16+908** sur la commune des **MONTS D'ANDAINE, le 28 mai 2016**. La vitesse sera limitée à 50 Km/H et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (M. et Mme. Onfray - association PAT'A'MAT) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

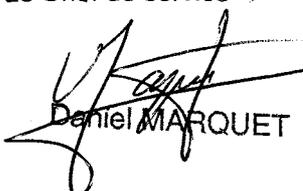
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **MONTS D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire des **MONTS D'ANDAINE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M et Mme Onfray (Rue Chevalier du Merle – 61220 BELLOU EN HOULME)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **7 2 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Deniel MARQUET



ARRETE N° M16G011 - C

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 14 - 26 et 728**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire d'EXMES.

- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gacé en date du 29 avril 2015,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course de côte d'Exmes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 14 -- 26 et 728.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le 12 juin 2016, la circulation générale sera interdite sur la RD 14 entre les PR 3.580 et PR 6.000 sur la commune d'EXMES.

ARTICLE 2 – Les véhicules circulant sur les routes suivantes seront déviés par les itinéraires indiqués ci-après :

- pour la RD 14 : RD 926 – RD 438
- pour la RD 26 : RD 304 – RD 212
- pour la RD 728 : RD 727 – RD 26.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les RD14 du PR 3.580 au PR 6.000, RD 26 du PR 39.000 au PR 40.510 et RD 728 du PR 3.140 au PR 4.919.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (ORN'ECURIE), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'EXMES. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire d'EXMES
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président d'Orn'écurie (MOULINET Thierry – 3 impasse Bellevue 61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 MAI 2016**

Fait à EXMES le

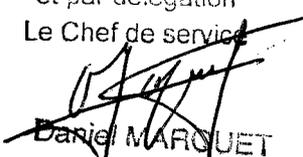
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

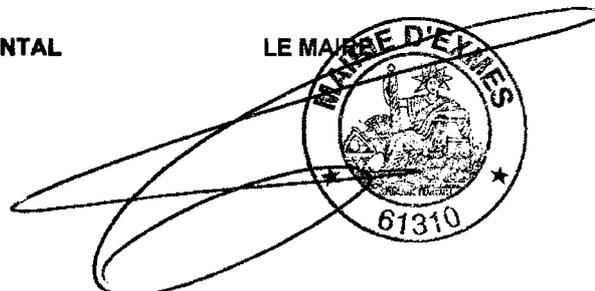
LE MAIRE D'EXMES

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET





- ARRETE N° -T-16B042

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°8**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le renouvellement de la canalisation AEP, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 8**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 8** entre les **17+100 et PR 18+200** sur la commune de **Bazoches S/Hoesne**, du **20/06/2016 au 16/09/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **l'entreprise Travaux Public Leclech**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Bazoches S/Hoesne**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Bazoches S/Hoesne**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Travaux Public Leclech - ZA du Chêne - rue de Roglain - 72610 Arçonnay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **12 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


DANIEL MARQUET



ARRETE N° T 16 F 037

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 924

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux d'enrobés et de rechargement d'accotement**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 924**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 924** entre les **PR 62+000 et PR 62+525** et entre les **PR 63+900 et PR 64+67** sur la commune de **SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS**, du **17 au 27 mai 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement sur une longueur de 800 m maximum ou par feux sur une longueur de 400 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en double sens en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - La circulation générale sera interdite sur la **RD 924** entre les **PR 62+525 et PR 63+900** sur la commune de **SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS**, du **17 au 27 mai 2016**, sauf aux riverains pour lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 924^E dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 – Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EIFFAGE TP Ouest (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TP Ouest,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service

Danièle MARQUET



- ARRETE N°-T-16 S042

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 113**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de modification du réseau HTA et de création d'un PSSA, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 113**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 113** entre les **PR 10.150 et PR 10.315**, sur les communes d'**ARGENTAN et d'UROU ET CRENNE**, du **23 mai au 3 juin 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **ALLEZ et CIE**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ARGENTAN et d'UROU ET CRENNE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires d'**ARGENTAN et d'UROU ET CRENNE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **ALLEZ et CIE** – 50003 – SAINT LO Cedex,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S043

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 750**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **de broyage de bois**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 750**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 750** entre les **PR 6.400 et PR 8.100**, sur la commune de **MONTMERREI, du 16 mai au 6 juin 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **BioForest SAS**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MONTMERREI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MONTMERREI**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **BioForest SAS** – Avenue des Dignes – 14123 FLEURY-SUR-ORNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T16F040 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 826**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 826.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 826, entre les PR 5+958 et 6+100, sur la commune de Saint-Brice-en-Passais, du 23 mai au 8 juin 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Groupe SCOPELEC Infracom, 7 rue René Fonk, 44 860 Saint Aignan de Grand Lieu ou l'entreprise Chevrier SAS, 4 chemin de Saint Martin, 62 128 Croisilles, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Brice-en-Passais. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Saint-Brice-en-Passais,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- MM. les Directeurs des entreprises Groupe SCOPELEC Infracom et Chevrier SAS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B045

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°918**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la mise en place de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 18+000 et PR 23+600** sur les communes de **Moutiers-au-Perche et Le Mage**, du **17/05/2016 au 30/06/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SOLOR, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Moutiers-au-Perche et Le Mage. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. et Mme les Maires de Moutiers-au-Perche et Le Mage
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise SOLOR - 4 rue Ampère - ZA de Kerhoas - 56260 LARMOR-PLAGE,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETÉ N°-M-16B003

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 271

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la manifestation « **la fête du Soleil – journée Pierre BOURGE** » à **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 271**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de chaque côté de l'accès à la manifestation « **la Fête du Soleil – journée Pierre BOURGE** », au lieu-dit : la Butte du Châtel, sur la **RD 271, du PR 7.220 au PR 7.520, le 26 juin 2016 de 11 heures à 17h00 heures**, sur le territoire de la commune de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par **Monsieur Stéphane BOURGE**, après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4 et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **ST-AUBIN-DE-COURTERAIE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Stéphane BOURGE - 4 rue Alice Guy - 27000 EVREUX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MAI 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16 S044

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 958**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose et raccordement de fibre optique il est nécessaire d'appliquer la réglementation en vigueur sur la RD 958.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'entreprise INEO est autorisée à effectuer les travaux sur la **RD 958** entre les **PR 23.900 et PR 24.000** et entre les **PR 26.700 et PR 26.800**, sur les communes d'**ARGENTAN et OCCAGNES**, du **17 au 19 mai 2016**, sous réserve de respecter les prescriptions de la fiche CF11 du manuel du chef de chantier (SETRA - 2000). En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 -. Le chantier visé à l'article 1 sera matérialisé par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise INEO, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes d'**ARGENTAN et OCCAGNES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme et M. les Maires d'**ARGENTAN et OCCAGNES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise INEO – 76300 - SOTTEVILLE LES ROUEN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

13 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B043

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°509**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renouvellement de canalisation AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale **509**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation générale sera interdite sur la **RD 509** du **PR 0+800** au **PR 1+600** sur la commune de **Champeaux-sur-Sarthe** du **13/06/2016** au **8/07/2016**, sauf aux riverains et aux transports scolaires.

ARTICLE 2 - Pour les riverains empruntant la section du **PR 0+800** au **PR 1+600**, la vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les véhicules déviés emprunteront dans les deux sens l'itinéraire suivant : **RD 8 et RD 271**.

ARTICLE 4 – Les prescriptions de l'article 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Travaux Public Leclech**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Champeaux-sur-Sarthe**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **Champeaux-sur-Sarthe**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise TPL - ZA du Chêne - rue de Roglain - 72610 Arçonnay
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S045

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 909**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'une traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 909**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 909** entre les **PR 18.300 et PR 18.800**, sur la commune de **RANES, du 23 au 30 mai 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **AUBIN**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **RANES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **RANES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **AUBIN** – rue Mendès France – 61200 ARGENTAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T16F041 -

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 24**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 24.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 24, entre les PR 3+521 et 5+866, sur les communes de Mantilly et Passais, commune déléguée de Passais-Villages, du 23 mai au 17 juin 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Groupe SCOPELEC Infracom, 7 rue René Fonk, 44 860 Saint Aignan de Grand Lieu ou l'entreprise Chevrier SAS, 4 chemin de Saint Martin, 62 128 Croisilles, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Mantilly et Passais-Villages. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de Mantilly et Passais-Villages,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- MM. les Directeurs des entreprises Groupe SCOPELEC Infracom et Chevrier SAS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **13 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N°T16 F 035 -

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 13 mai 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de tirage et raccordement de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 962 entre les PR 12+330 et PR 14+800 sur les communes de Domfront-en-Poiraise et Saint-Brice-en-Passais, du 23 mai au 8 juin 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement ou par feux sur une longueur de 400 maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Groupe SCOPELEC Infracom, 7 rue René Fonk, 44 860 Saint Aignan de Grand Lieu ou l'entreprise Chevrier SAS, 4 chemin de Saint Martin, 62 128 Croisilles, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Domfront-en-Poiraise et Saint-Brice-en-Passais. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

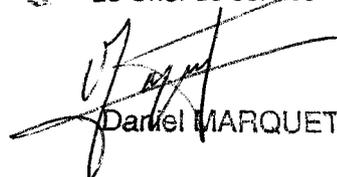
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de Domfront-en-Poiraise et Saint-Brice-en-Passais,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mrs les Directeurs des entreprises Groupe SCOPELEC - Infracom et Chevrier SAS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **17 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B044

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°11**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le **renouvellement de canalisations AEP**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 11**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 11** entre les **27+600** et **PR 28+000** sur la commune de **BIZOU**, du **06/06/2016** au **29/07/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Travaux Public Leclech, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BIZOU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Bizou,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Travaux Public Leclech - ZA du Chêne - rue de Roglain - 72610 Arçonnay
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

17 MAI 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° T 16 F 039 - C-

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 335 et 887**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 335 et 887**.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 335 entre les PR 5+715 et PR 6+270** sur la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**, du **23 mai 2016 au 29 juillet 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en double sens en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Elitel Réseaux (ZA de la Maîtrise – BP 10 – 53410 SAINT OUEN DES TOITS) après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'Entreprise Elitel Réseaux,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2016**

Fait à **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**, le **13 Mai 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE *D. Logue*

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service

[Signature]
Benoît MARQUET

[Signature]





ARRETE N° M 16 F 026 - C

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 20, 868, 924, 924 A
sur la Rue du Collège (BRIOUZE) et VC n° 4 (POINTEL)**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Les Maires de Briouze et Pointel,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 10 mai 2016,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté Macé, en date du 03 mai 2016

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du festival **Art Sonic**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur **les RD 20, 868, 924, 924 A, sur la Rue du Collège (BRIOUZE) et sur la VC n° 4 (POINTEL)**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite, sauf riverains (accès côté Centre-Ville Briouze), organisations et secours sur la **RD 924 A** du PR 0+000 au PR 0+923 **du 15 juillet (15H00) au 28 juillet 2016 (9H00)**, sur le territoire de la commune de **BRIOUZE**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 924 – RD 20.

ARTICLE 2 – La circulation générale sera interdite dans le sens **POINTEL – BRIOUZE** sur la **RD 868** du PR 0+70 au PR 0+427, **du 22 juillet au 25 juillet 2016**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : VC 4 (POINTEL) – RD 20.

ARTICLE 3 – La circulation générale sera interdite sur la **RD 868** au droit du PR 0+810, **du 22 juillet au 25 juillet 2016** sur le territoire de la commune de **POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 924 – RD 20.

ARTICLE 4 – La circulation générale sera interdite sauf riverains, dans le sens **LA FERTE MACE – POINTEL** sur la **VC 4** **du 22 juillet au 25 juillet 2016**, sur le territoire de la commune de **POINTEL**.
Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 20 – RD 868.

ARTICLE 5 – La vitesse sera limitée à 50 Km/H sur les **RD 20** du PR 19+980 au PR 20+900, **RD 924 A** du PR 2+242 au PR 2+392, **RD 924** du PR 25+265 au PR 27+12 et **VC n° 4 (POINTEL) du 22 juillet au 25 juillet 2016**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.

ARTICLE 6 – Le stationnement sera interdit des deux côtés sur les **RD 20** du PR 19+980 au PR 21+375, **RD 868** du PR 0+000 au PR 0+810, **RD 924** du PR 25+700 au PR 27+100, **Rue du Collège (BRIOUZE) et VC n° 4 (POINTEL) du 22 juillet au 25 juillet 2016**, sur le territoire des communes de **BRIOUZE et POINTEL**.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles 1 à 6 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Art Sonic Asso), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

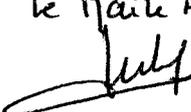
ARTICLE 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BRIOUZE et POINTEL**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - MM. les Maires de **BRIOUZE et POINTEL**
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président (Art Sonic Asso – 8 Bis Chemin du Vieux Moulin – 61220 BRIOUZE)
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **POINTEL**, le **13 MAI 2016**

Fait à **BRIOUZE**, le **12 MAI 2016**

Doj LE MAIRE
le Maire Adjoint

 Fait à **ALENCON**, le **19 MAI 2016**



LE MAIRE
 Le Maire,
Jean-Marc SALLES



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


 Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-16 S025

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 2 - 219 et 774**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste de Sarceaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 2, RD 219 et RD 774**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 2** du **PR 40.865** au **PR 43.075**, **RD 219** du **PR 3.785** au **PR 4.819** et **RD 774** du **PR 1.275** au **PR 2.275**, le **26 juin 2016** sur les communes de **SARCEAUX** et **FLEURE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course, sauf pour les RD 2 dans le sens Argentan – Boucé et RD 219 en direction de St-Christophe-le-Jajolet pour lesquelles, les déviations seront les suivantes :

- RD 2 : RD 924 - VC 5 - RD 219 et RD 2
- RD 219 : RD 2 et RD 784.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Olympique Cheminots d'Argentan), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

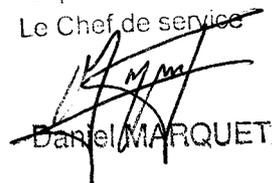
ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SARCEAUX** et **FLEURE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **SARCEAUX** et **FLEURE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'Olympique Cheminots d'Argentan (HERVIEU Michel -11 rue de la Pommeraie - 61200 SARCEAUX),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B046

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°285**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la mise en place de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 285**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 285** entre les **PR 6+785** et **PR 11+156** sur la commune de **Saint-Germain-de-la-Coudre**, du **30/05/2016 au 29/07/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SOLOR, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Saint-Germain-de-la-Coudre**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme le Maire de **Saint-Germain-de-la-Coudre**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise SOLOR - 4 rue Ampère - ZA de Kerhoas - 56260 LARMOR-PLAGE,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- ARRETE N°-T-16 S047

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 1**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le remplacement d'un support France Telecom, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 1**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 1** entre les **PR 17.300 et PR 18.000**, sur la commune de **LA FERRIERE-BOCHARD**, le **25 mai 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA FERRIERE-BOCHARD**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **LA FERRIERE-BOCHARD**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC** – 61100 – ST GEORGES DES GROSEILLERS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 029

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 301

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la journée « **Le cheval se dévoile à la Roche d'Oëtre** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 301**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur la RD 301 sur la commune de **SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE** le **11 juin 2016**. La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 3+500 au PR 3+860 et le stationnement sera interdit du PR 3+660 au PR 3+770.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Office de Tourisme des Collines de Normandie – Site de la Roche d'Oëtre – 61430 SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Le Président de l'Office de Tourisme des Collines de Normandie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B047

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°203**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le chargement de plaquettes forestières, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 203.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 203** entre les **PR 13+000 et PR 14+000** sur la commune de VERRIERES, pour une période de deux jours entre le **30/05/2016 et le 21/06/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise COFOROUEST, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de VERRIERES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de VERRIERES,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise COFOROUEST
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S046

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet en date du 20 mai 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le remplacement d'un support France Télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** entre les **PR 5.900** et **PR 6.400**, sur la commune de **VALFRAMBERT**, le **25 mai 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10, par tronçon de 200 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC** après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **VALFRAMBERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **VALFRAMBERT**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Directeur Départemental des Territoires
 - M. le Directeur de l'entreprise **SCOPELEC – 61100 - ST GEORGES DES GROSEILLERS**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **20 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



ARRETE N° 2016 / 04P
 PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
 SUR LA RD 506 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 209
 SUR LA COMMUNE D'HAUTERIVE

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la RD 506 devra à l'intersection de cette voie avec la RD 209 (PR 23+433), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 209.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'Hauterive.

Fait à ALENCON, le 23 MAI 2016.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT





- A R R E T E N°-T-16 S048

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 765 et 766**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 765 et 766**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 765** entre les **PR 0.000 et PR 1.715** et **RD 766** entre les **PR 0.420 et PR 1.972**, sur les communes de **COURTOMER et FERRIERE-LA-VERRE**RIE, du **30 mai au 1^{er} juillet 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COURTOMER et FERRIERE-LA-VERRE**RIE. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mmes. les Maires de **COURTOMER et FERRIERE-LA-VERRE**RIE,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** – ZA de Kerhoas - 4 rue Ampère – 56260 LAMOR-PLAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°- M16B004

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 291**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **vide grenier**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 291**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des 2 côtés sur la **RD 291 du PR 7+935 au PR 8+245, le dimanche 29 mai 2016 de 5 h 00 à 20 h 00**, sur le territoire de la commune de **L'Hôme-Chamondot**.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association L'Hôme en Fête), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **L'Hôme-Chamondot**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **L'Hôme-Chamondot**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Président de l'association L'Hôme en Fête – Mairie – 61290 L'Hôme- Chamondot
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S049

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 236 et 765**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de la fibre optique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 236 et 765**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur les **RD 236** entre les **PR 11.895 et PR 14.039** et **RD 765** entre les **PR 2.612 et PR 3.061**, sur les communes de **COURTOMER et LE PLANTIS**, du **30 mai au 1^{er} juillet 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOLOR**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **COURTOMER et LE PLANTIS**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme et M. les Maires de **COURTOMER et LE PLANTIS**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOLOR** – ZA de Kerhoas - 4 rue Ampère – 56260 LAMOR-PLAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **23 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B048

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 283**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 283.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD283, entre les PR 11+ 600 et PR 12+ 400 sur la commune de Verrières, du 30 mai 2016 au 17 juin 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Verrières. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Verrières,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S051

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 251**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de réseaux pour branchement électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 251**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 251** entre les **PR 4.066 et PR 4.095**, sur la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE**, du **13 au 17 juin 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feu. La vitesse sera limitée à 50 Km/H, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COULONGES-SUR-SARTHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **COULONGES-SUR-SARTHE**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA** – Zone industrielle – 61500 SEES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N°-T-16 S050

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'entretien sur l'ouvrage d'art D006-06A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 6**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 6** entre les **PR 6.700 et PR 7.020**, sur la commune de **BURES**, du **30 mai au 10 juin 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **COLAS**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

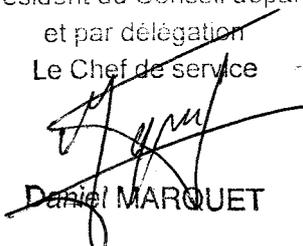
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BURES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BURES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS** – 41, rue Lazare Carnot – BP 226 – 61007 ALENCON Cedex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B012 - 1

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°213**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Longny les villages en date du 11/03/2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de chargement de bois, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 213**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-16B012 réglementant la circulation sur la RD 213 entre les PR 10+590 et PR 11+100, sur la commune de Maison-Maugis, sont prorogées jusqu'au **17 juin 2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Maison-Maugis. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14005 Caen cedex 4, et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Maison-Maugis,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'**ONF - 36 rue Saint Blaise - 61000 Alençon**,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° T16F046 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 52 et 827**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 52 et 827.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 52, entre les PR 6+233 et 7+459 et sur la RD 827, entre les PR 5+288 et 7+839, sur La commune de Juvigny Val d'Andaine, du 30 mai 2016 au 29 juillet 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feu. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise OT Engineering, TSA 40111, 69 949 Lyon, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Juvigny Val d'Andaine. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire de Juvigny Val d'Andaine,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise OT Engineering
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


 Daniel MARQUET



ARRETE N° T 16 F 043 - C-

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 916**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de RIVES D'ANDAINE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés et de rechargement d'accotement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 916**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 916 entre les PR 62+100 et PR 64+500** sur la commune de **RIVES D'ANDAINE du 30 mai au 17 juin 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement sur une longueur de 500 m maximum ou par feux sur une longueur de 200 m maximum. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en double sens en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **Eiffage TP Ouest (113 Bis Rue de la Chaussée 61100 Flers)** après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune des **RIVES D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire des **RIVES D'ANDAINE**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur de l'Entreprise **Eiffage TP Ouest**,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **24 MAI 2016**

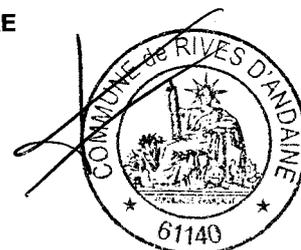
Fait à RIVES D'ANDAINE, le **23/05/2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET





- A R R E T E N°-T-16 S033-1

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES A GRANDE CIRCULATION N° 438 - 924 ET 958
ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 3 ET 16**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 4 mai 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de signalisation directionnelle et de police, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 438 – 924 – 958 - 3 et 16**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions de l'arrêté T-16 S033 du 4 mai 2016 réglementant la circulation sur les routes départementales suivantes :

- **RD 438** du PR 23.070 au PR 23.430 et du PR 27.430 au PR 27.780,
- **RD 958** du PR 9.285 au PR 9.575, du PR 15.806 au PR 16.420 et du PR 16.270 au PR 16.700,
- **RD 3** du PR 38.350 au PR 38.700,
- **RD 16** du PR 21.010 au PR 21.580,
- **RD 924** du PR 4.000 au PR 4.600 dans le sens Flers - Argentan,
- **RD 958** du PR 21+1200 au PR 22+400 dans le sens Argentan - Mortrée,

sur les communes de **SEES, CHAILLOUE, MORTREE, BOISCHAMPRE, FONTENAI-SUR-ORNE et ARGENTAN** sont prorogées jusqu'au **17 juin 2016**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes citées dans l'article 1. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Albert Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
-MM. les Maires de **SEES, CHAILLOUE, MORTREE, BOISCHAMPRE, FONTENAI-SUR-ORNE et ARGENTAN**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **CREPEAU** – 293 rue de la Bougrière – 44985 SAINT LUCE-SUR-LOIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16G032

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 918**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le tirage de câble pour ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918**, entre les **PR 43+300 et PR 43+820**, sur la commune d'**IRAI**, du **06/06/2016** au **17/06/2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SCOPELEC**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**IRAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire d'**IRAI**,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le directeur de l'entreprise **SCOPELEC - 61100 ST GEORGES LES GROSEILLERS**
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRÊTÉ N°- M-16 S018bis
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 214-31-227-4-3-31-228-676-932-673-674-298-930-
278-105

- annule et remplace l'arrêté M16S018 du 25/04/2016 -

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste « Sées-L'Aigle »**, 4ème manche du challenge interrégional cadets FFC - 2^{ème} étape, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 214-31-227-4-3-31-228-676-932-673-674-298-930-278 et 105**.

- **ARRÊTÉ** -

ARTICLE 1^{er} – Le 29 mai 2016, la circulation sera réglementée sur les **RD 214** du **PR 0.630** au **PR 9.222**, **RD 227** du **PR 9.795** au **PR 12.632**, **RD 228** du **PR 6.610** au **PR 9.898**, **RD 3** du PR 18.297 au PR 20.675 et du PR 14.000 au PR 11.000, **RD 932** du PR 15.112 au PR 16.818, **RD 298** du PR 0.000 au PR 1.070 et du PR 1.364 au PR 1.709, **RD 930** du PR 7.349 au PR 9.831 et du PR 12.514 au PR 15.791, **RD 278** du PR 4.691 au PR 7.068 et **RD 105** du PR 1.346 au PR 4.277, RD 676 du PR 4.069 au PR 5.494, RD 673 du PR 7.980 au PR 10.740 et RD 674 du PR 11.230 au PR 13.150, sur le territoire des communes de, **SEES, AUNOU-SUR-ORNE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, BOITRON, LE MENIL-GUYON, LE CHALANGE, MONTCHEVREL, COURTOMER, FERRIERE-LA-VERREURIE, LA FERRIERE-DOYEN, MOULINS-LA-MARCHE, MAHERU, BONSMOULINS, LES GENETTES, LES ASPRES, ECORCEI, L'AIGLE et BONNEFOI**.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les sections de routes citées à l'article 1 sauf celles concernant- les RD 31, RD 4 et RD 3. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course à l'aide de signaleurs à chaque carrefour et les empêchés attendront le passage du dernier coureur avant de poursuivre leur trajet.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Vélo Club Aiglon), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon à Sées et agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche à Gacé).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes citées à l'article 1. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

.../...

- ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mmes et MM. les Maires de, **SEES, AUNOU-SUR-ORNE, NEAUPHE-SOUS-ESSAI, BOITRON, LE MENIL-GUYON, LE CHALANGE, MONTCHEVREL, COURTOMER, FERRIERE-LA-VERREURIE, LA FERRIERE-DOYEN, MOULINS-LA-MARCHE, MAHERU, BONSMOULINS, LES GENETTES, LES ASPRES, ECORCEI, L'AIGLE et BONNEFOI,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du VC Aiglon – HENRY Jean-Pierre – 6 rue des Fichets – 61300 SAINT-MICHEL-THUBEUF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 030

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 257 et 265

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du festival « Les Bichoseries », il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 257 et 265**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite du **vendredi 24 juin 2016 à partir de 12h00 au dimanche 26 juin 2016 jusqu'à 14h00, sur la RD 265 du PR 0+000 au PR 1+850** dans le sens RD 18 vers MONTSECRET-CLAIREFOUGERE, sur le territoire de la commune de **CERISY-BELLE-ETOILE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 18 - RD 257.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD 265 du PR 0+000 au PR 1+850 et RD 257 du PR 7+340 au PR 8+517**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Association **MAFIO'ZIK**) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CERISY-BELLE-ETOILE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **CERISY-BELLE-ETOILE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association **MAFIO'ZIK**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 028

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N°208, 218, 260 et 854**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation du **Triathlon SURVIV'ORNE** et assurer la sécurité des usagers sur le territoire des communes de **CHAMPSECRET et LES MONTS D'ANDAINE**, il y a lieu de réglementer la circulation sur les **RD 208, 218, 260 et 854**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La circulation générale sera interdite dans les 2 sens, sauf aux riverains qui pourront emprunter le circuit dans le sens de la course, le **03 juillet 2016**, sur les **RD 208 entre les PR 0+000 et 3+130 RD 218 du PR 0+200 au PR 3+750, RD 260 du PR 7+550 au PR 8+387 et RD 854 du PR 1+695 au PR 3+127**, sur le territoire des communes de **CHAMPSECRET et LES MONTS D'ANDAINE**.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, dans les deux sens :

- **RD 208** : RD 21 – RD 260
- **RD 218** : RD 908 – RD 53
- **RD 260** : RD 52 – RD 908
- **RD 854** : RD 53 – RD 18 – RD 218.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 à 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de la manifestation (Triathlons Flers – La Ferté Macé), après accord des Services Locaux du Conseil départemental (Agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CHAMPSECRET et LES MONTS D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **CHAMPSECRET et LES MONTS D'ANDAINE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de Flers Triathlons (La Galerie - 61700 SAINT BOMER LES FORGES)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Chef de service


Daniel MARQUET



A R R E T E N°- T-16 S052

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 214**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'entretien sur l'ouvrage d'art D214-13A**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 214**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains et aux transports scolaires, sur la **RD 214** entre les **PR 9.222 et PR 16.323** sur la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI**, du **13 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- Sens Boitron – le Mêle-sur-Sarthe : RD 31 – RD 42 et RD 4a.
- Sens le Mêle-sur-Sarthe – Boitron : RD 4 – RD 227 et RD 31.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise **COLAS**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental et celle de direction par les services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

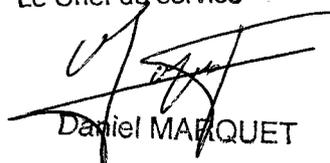
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SAINT-AUBIN-D'APPENAI**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **COLAS** – 41 rue Lazare Carnot – BP 226 - 61007 ALENCON Cedex,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M16F031

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 21, 301 et 878**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Putanges Le Lac, en date du 25 juin 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course de côte de LA FORET-AUVRAY**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 21, 301 et 878.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite dans les deux sens sur les **RD 21 du PR 7+110 au PR 9+435 et RD 878 du PR 0+274 au PR 2+717, les 23 et 24 juillet 2016**, sur le territoire de **PUTANGES LE LAC**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RD 21 : RD 301 – RD 329 – RD 229
- RD 878 : RD 879 - RD 21

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur les **RD 21 du PR 6+000 au PR 9+435 et RD 301 du PR 0+000 au PR 1+000**, sur le territoire des **communes de PUTANGES LE LAC et de MENIL-HERMEI**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (sport automobile événement), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **PUTANGES LE LAC et MENIL-HERMEI**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **PUTANGES LE LAC et MENIL-HERMEI**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de sport automobile événement (Mairie – 61210 LA FORET-AUVRAY)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 032

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 335**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de commémoration des frères Rosselli, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 335**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera interdite sur la **RD 335 du PR 7+65 au PR 7+200 le 04 juin 2016 de 15H00 à 17H00** sur le territoire des **communes de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE et RIVES D'ANDAINE**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 916 – RD 887 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE** après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE et RIVES D'ANDAINE**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE et RIVES D'ANDAINE**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N° M 16 F 033

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 386

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du pèlerinage de Saint Ortaire et le vide grenier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 386.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 386 entre les PR 1+492 et PR 1+772 sur la commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, le 6 juillet 2016 de 8H30 à 19H00 (pèlerinage) et les 9 et 10 juillet 2016 de 6H00 à 18H00 (vide grenier).

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits du côté droit sur la RD 386 entre les PR 1+492 et PR 1+772 le 6 juillet 2016 de 8H30 à 19H00 (pèlerinage) et les 9 et 10 juillet 2016 de 6H00 à 18H00 (vide grenier).

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Fraternité Saint Peregrin - Prieuré Saint Ortaire - Saint-Michel-des-Andaines 61600 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

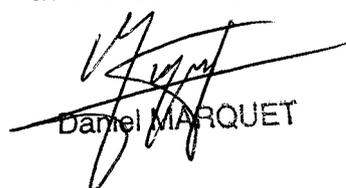
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4-- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'association Fraternité Saint Peregrin
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **26 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B050

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 271**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux d'implantation de supports béton ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 271.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur **la RD 271**, entre les **PR 19+330 et PR 20+025** sur la commune de **COURGEOUST**, du **23 juin au 13 juillet 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou par définition d'un sens prioritaire. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La circulation sera rétablie en dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SO.GE.TRA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

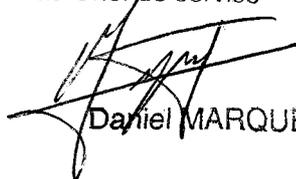
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **COURGEOUST**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **COURGEOUST**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise SOGETRA – ZI - 61500 SÈES,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- A R R E T E N° -T-16B051

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°274**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la démolition d'un ancien transformateur E.D.F, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 274**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 274** entre les **PR 11+350** et **PR 11+410** sur la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes-, le 1er juin 2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou piquet K10 selon les phases de démolition. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **DÉMO T.P**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Saint-Fulgent-des-Ormes. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de Saint-Fulgent-des-Ormes,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise DÉMO T.P - Z.A Les Gaillons – Saint-Hilaire-le-Chatel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



ARRETE N° T 16 F 047

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 270**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **les travaux de réfection de l'ouvrage d'art**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 270**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sauf aux riverains sur la **RD 270 entre les PR 5+520 et PR 6+490** sur la commune de **MAGNY-LE-DESERT du 6 au 17 juin 2016**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 151 – RD 241 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VALERIAN (Route des gabions – Harfleur – 76700 ROGERVILLE), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MAGNY-LE-DESERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Maire **MAGNY-LE-DESERT**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
 - M. le Chef de service du SAMU 61,
 - M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise VALERIAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

- Le Chef de service -


Daniel MARQUET

ARRETE CONJOINT N° 2016 / 03P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES
 CIRCULANT SUR LA VC 137 U A SON INTERSECTION AVEC LA RD 3
 SUR LA COMMUNE DE COURTOMER

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur,**

Le maire de Courtomer,

ARRIVEE

23 MAI 2016

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pôle attractivité environnement

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC 137 U devra à l'intersection de cette voie avec la RD 3 (PR 24+613), céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 3.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 30 MAI 2016

Fait à COURTOMER, le 10 mai 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général adjoint
 Directeur du Pôle attractivité environnement



Gilles MORVAN



ARRETE N°-M-16B006

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 111**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Longny- Les Villages,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement « **Journée Ambiance Country** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 111**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} – La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la **RD 111** du **PR 17+130** au **PR 18+225**, le **10 juillet 2016** de **9h00** à **21h00**, sur le territoire de la commune de **Longny Les Villages**.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (journée ambiance Country), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Longny Les Villages**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 - M. le Maire de **Longny-Les Villages**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 - M. le Secrétaire de l'Association The Coyotes Line Dance Les Bottereaux 61290 Longny-au-Perche
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET



- ARRETE N° -T-16B052

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°918**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réparation du câble Orange, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 20+896** et **PR 21+401** sur les communes de **Moutiers-au-Perche** et **Le Mage**, du **1^{er} juin 2016** au **1^{er} juillet 2016**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SMT Réseaux et Télécom après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Moutiers-au-Perche** et **Le Mage**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - Mme et M. le Maire du **Mage** et de **Moutiers-au-Perche**
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M le Directeur de l'entreprise SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 SEMONCHES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Chef de service


Daniel MARQUET



ARRETE N°- M-16 B002

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 938

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . VU l'avis favorable de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bellême en date du 23 février 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du **moto-cross de Bellême**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 938.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} – Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée sur la **RD 938** du **PR 9.800** au **PR 10.200**, du mercredi **13 juillet 2016 à partir de 14 h jusqu'au jeudi 14 juillet 2016 à 20 heures**, sur le territoire des communes de **Bellême et St-Martin-du-Vieux-Bellême**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Moto-club Bellémois), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **Bellême et St-Martin-du-Vieux-Bellême**. Il sera également affiché au droit de la manifestation.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **Bellême et St Martin-du-Vieux-Bellême**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- Monsieur Radiguet Thierry - Président du moto-club Bellémois – Les Hautes Broudières - 61190 Tourouvre
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



ARRETE N°- T-16 S053

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 209 ET 309**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'enfouissement de réseaux**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 209 et 309**.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur les **RD 209** entre les **PR 14.677 et PR 19.430 et RD 309** entre les **PR 0.000 et PR 1.833** sur la commune d'**ESSAY**, du **27 juin au 29 juillet 2016**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera maintenue, sauf en fin de semaine.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

- Sens Essay – Hauterive : RD 31 et RD 506.
- Sens Hauterive – Essay : RD 209 – RD 506 et RD 31.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise **SOGETRA**, après accord des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'**ESSAY**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire d'**ESSAY**,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Départemental,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **SOGETRA** – Zone industrielle – 61500 SEES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


 Daniel MARQUET



- ARRETE N°T-16F048

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 31 mai 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de pose de câble moyenne tension en souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 962 entre les PR 15+150 et PR 15+300 sur la commune de **Domfront-en-Poiraise**, du 06/06/2016 au 01/07/2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SO.GE.TRA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Domfront-en-Poiraise**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Domfront-en-Poiraise**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise SO.GE.TRA - Zone industrielle - 61500 SEES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **31 MAI 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service


Daniel MARQUET

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

ARRETE
d'augmentation temporaire de capacité d'accueil
du service de placement familial
de l'association Lehugeur-Lelièvre

Nos réf : SO/ADSEAO

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 – 2°-b)-II-4°,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

VU l'arrêté d'autorisation de prise en charge de 12 jeunes de l'ASE par le service de placement familial (PFD), en date du 6 juillet 1999,

Vu la nécessité d'augmenter le nombre de places d'accueil au sein du PFD, compte tenu des besoins constatés en matière de suivi éducatif pour la situation particulière d'une jeune confiée à l'ASE,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : Le service de placement familial de l'association Lehugeur-Lelièvre est autorisé à accueillir 13 jeunes entre 6 et 18 ans, pour l'année 2016, soit une place supplémentaire spécifique pour l'accueil d'une jeune.

- Article 2 :** Cette autorisation est valable durant la présence de cette jeune au sein du service de placement familial. En cas d'arrêt du suivi éducatif de cette jeune en cours d'année 2016, l'autorisation d'accueillir sera, à nouveau, de 12 places.
- Article 3 :** A compter du 1^{er} janvier 2017, le service de placement familial est autorisé à accueillir 12 jeunes entre 6 et 18 ans.
- Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Article 5 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et pour une durée d'un an.
- Article 6 :** Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au service de placement familial de l'association Lehugeur-Lelièvre, et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.
- Article 8 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Président de l'association Lehugeur-Lelièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 19 AVR 2016

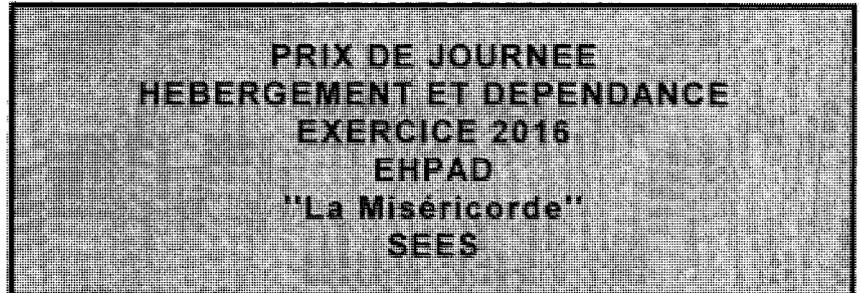
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0298EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 23/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15/04/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 082,00 €	1 426 763,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	724 918,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	419 763,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 296 522,00 €	1 426 763,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	51 204,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	79 037,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 429,31 €	328 429,84 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	303 771,53 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	229,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	323 759,84 €	328 429,84 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 670,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 54,78 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 17,37 €
 - o GIR 3-4 : 11,02 €
 - o GIR 5-6 : 4,68 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

	Personnes	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement	55,22 €	68,95 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l'EHPAD "La Miséricorde" de SEES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	17,37 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,02 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,68 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Alain Lambert



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

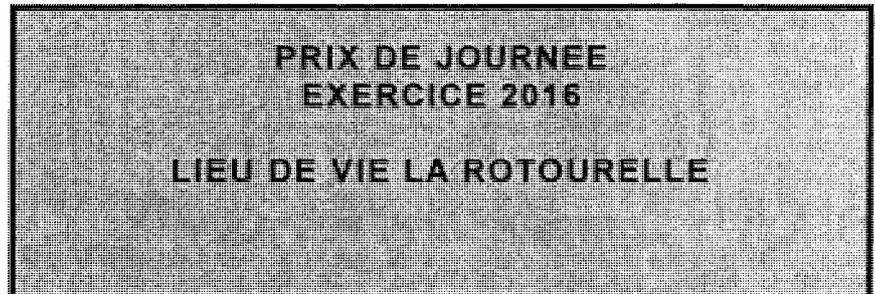
13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr



Réf. : CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 10 novembre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 12 avril 2016,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du **LIEU DE VIE LA ROTOURELLE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 700,00 €	703 143,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	434 800,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	119 643,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	703 143,00 €	703 143,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 23 septembre 2015 fixant le prix de journée de 159,64 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2016 est de 160,10 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2016**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 160,25 €**
- à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.**
- Article 5** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2017, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2017 est de 160,10 €.**
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

<p>TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE</p> <p>Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille</p> <p>UNA du Bocage Ornais</p> <p>EXERCICE 2016</p>
--

Réf. : 16-02751R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 28/03/2006,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises le 30 octobre 2015 par l'association, UNA du Bocage Ornais sise 10 rue de la Fontaine à FLERS,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 Avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage Ornais sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 507,00 €	5 491 213,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 108 248,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	128 458,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 387 213,00 €	5 491 213,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	101 993,08 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 006,92 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à **21,76 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA BOCAGE ORNAIS, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017** :

➤ **21,86 € de l'heure**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2016**

**EHPAD « La Miséricorde »
SEES**

Réf. : 16-0299EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 26/04/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Miséricorde » de SEES,

CONSIDERANT la validation du GMP 2014 de l'établissement à 688 en date du 21/02/2014,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2014, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Miséricorde » de SEES.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à 132 237,53 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	342 350,70 €	328 429,84 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	4 670,00 €	4 670,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A - (B+C+ D)) = E	337 680,70 €	323 759,84 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F <i>(participation des résidents)</i>		104 139,36 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des <i>autres départements</i> que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		87 382,95 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		132 237,53 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 09 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

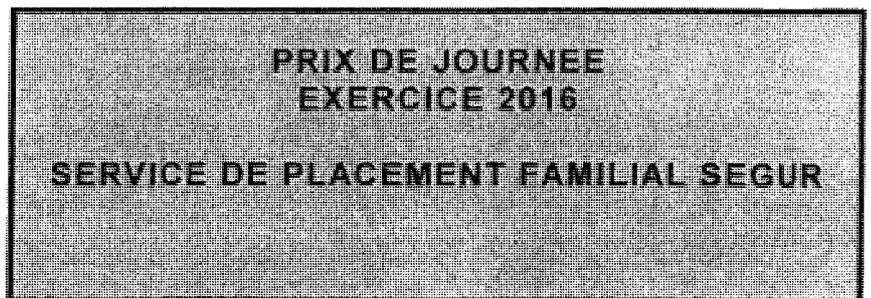
Alain LAMBERT

a



Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr



Réf. : CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27 avril 2016,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du **Service de Placement Familial Segur** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 375,32 €	681 654,54 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	481 464,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	64 814,76 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	679 903,54 €	681 654,54 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	551,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 30 octobre 2015 fixant le prix de journée à 160,69 € est abrogé.
- Article 3** Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour 2016 est de 158,40 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire **2016**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 158,47 €**
- Mesure d'accompagnement : 10,00 €**
- à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**
- Article 5** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 6** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2017, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2017 est de 158,40 €.**
- Article 7** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 9** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

A



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

<p>TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE</p> <p>Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées et famille</p> <p>UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan</p> <p>EXERCICE 2016</p>
--

Réf. 16-0283IRFB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 28/03/2006,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises le 02 novembre 2015 par l'association, UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sise 5 place de l'Europe à L'AIGLE,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29/04/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'UNA du Pays d'Ouche d'Auge et d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 329,00 €	6 115 530,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 583 039,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	227 162,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	5 872 976,00 €	6 115 530,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 954,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	237 600,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 130 910,00 € établi de la façon suivante :

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à 22,48 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA PAYS OUCHE AUGÉ ARGENTAN, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤ **22,50 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. 16-02871R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 04/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises le 30 octobre 2015 par l'association, A.D.M.R. sise Rue de Bel Air à ALENÇON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/04/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'A.D.M.R. sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	752 756,00 €	7 176 581,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	6 230 061,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	193 764,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	7 003 414,00 €	7 176 581,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 516,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	156 651,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 35 079,00 € établi de la façon suivante :

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à 21,96 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de A.D.M.R., au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤ **22,06 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et personnes défavorisées UNA du Bocage et du Houlme EXERCICE 2016

Réf : 16-02851R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 01/01/2007,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises le 29 octobre 2015 par l'association, UNA du Bocage et du Houlme sise 28 rue de la gare à DOMFRONT,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/04/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'UNA du Bocage et du Houlme sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 837,00 €	3 955 710,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 615 306,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	98 567,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 920 861,00 €	3 955 710,49 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	34 849,49 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 48 276,00 € établi de la façon suivante :

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à 22,05 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'UNA BOCAGE ET HOULME, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤ **22,14 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Sallant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF
PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
EHPAD d'ECOUCHE

Réf. :1602811R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 02/11/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 15/04/2016,

CONSIDERANT que les places d'hébergement temporaire correspondent à des chambres à 1 lit,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'EHPAD d'ECOUCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 024,30 €	1 660 615,71 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	873 659,43 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	466 931,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 471 015,73 €	1 660 615,71 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	105 614,98 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	83 985,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 491,33 €	420 273,45 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	358 754,85 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 027,27 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	420 273,45 €	420 273,45 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 54,73 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 19,27 €
 - o GIR 3-4 : 12,23 €
 - o GIR 5-6 : 5,19 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement temporaire	54,11 €	69,82 €
• Chambres à 1 lit	54,11 €	69,82 €
• Chambres à 2 lits	49,19 €	63,47 €
• Chambres Bâtiment neuf	58,04 €	74,90 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables à l' EHPAD d'ECOUCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	19,43 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	12,33 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,24 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016**

U.F.S.E L'AIGLE

Réf. : CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 22 avril 2016,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l' **U.F.S.E L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	787 900,00 €	3 590 555,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 505 648,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	297 007,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 589 755,00 €	3 590 555,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 17 juillet 2015 fixant le prix de journée à 110,14 € est abrogé.

Article 3 Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour 2016 est de 109,78 €. Pour l'exercice budgétaire **2016**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 109,97 €

à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 4 Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2017, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2017 est de 109,78 €.**

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **17 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

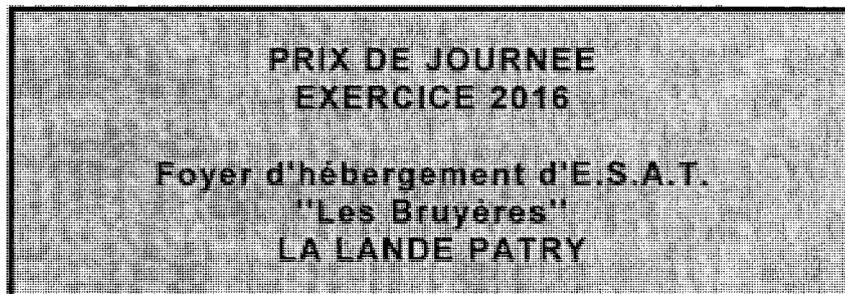


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0310 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. "Les Bruyères" de LA LANDE PATRY sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 699,00 €	1 914 069,67 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 075 975,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	606 395,17 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 728 965,67 €	1 884 069,67 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	155 104,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **30 000,00 €** correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2014 de 148 568,38 €,

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **internat : 87,39 €**,
- **semi-autonomie : 61,17 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée « **internat** » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **84,25 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.
- Le prix de journée « **semi-autonomie** » applicable dans les appartements situés sur la commune de Flers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de La Lande-Patry est fixé à **58,97 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **1 8 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

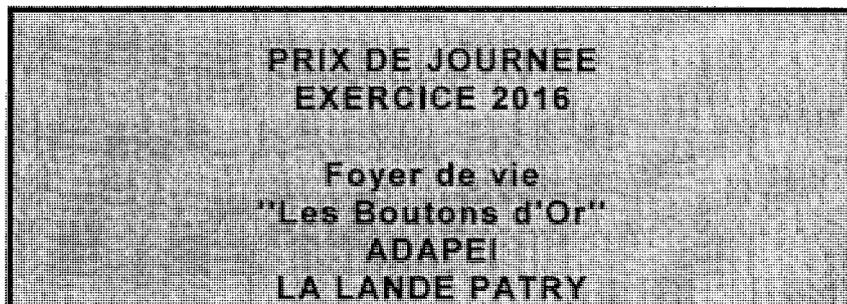


Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :16-0314 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 176,00 €	1 365 544,26 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	870 741,59 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	327 626,67 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 237 236,27 €	1 328 148,27 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 912,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 37 395,99 € correspondant à une reprise partielle du résultat à affecter 2013 de 57 395,59 €,

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Internat : 162,53 €**,
- **Accueil de jour : 56,56 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **147,61 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.
- le prix de journée en **Accueil de jour** applicable au foyer de vie "Les Boutons d'Or" de La Lande-Patry est fixé à **51,37 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

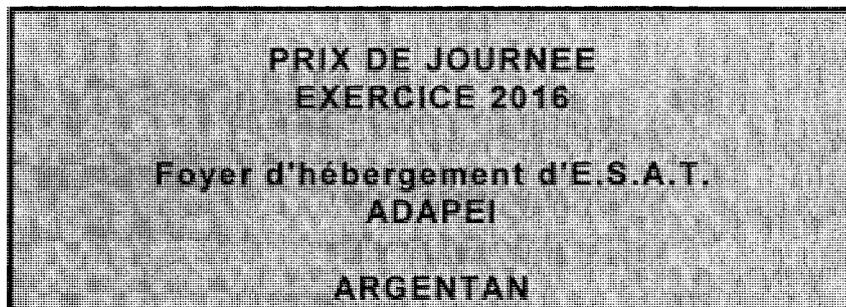


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0312 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 008,94 €	1 358 668,60 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	988 462,15 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	205 197,51 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 367 849,60 €	1 448 668,60 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	80 819,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-90 000,00 €** établi de la façon suivante :

- au solde du résultat à affecter 2012 soit - 49 619,03 € (-168 371,14 € - 28 752,11 € repris dans la tarification 2014 et - 90 000,00 € repris dans la tarification 2015),
- à une reprise partielle de - 40 380,97 € sur le résultat à affecter de 2013 de - 315 787,76 €

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2016** est de 95,60 €,

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. d'Argentan est fixé à **92,82 €** à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

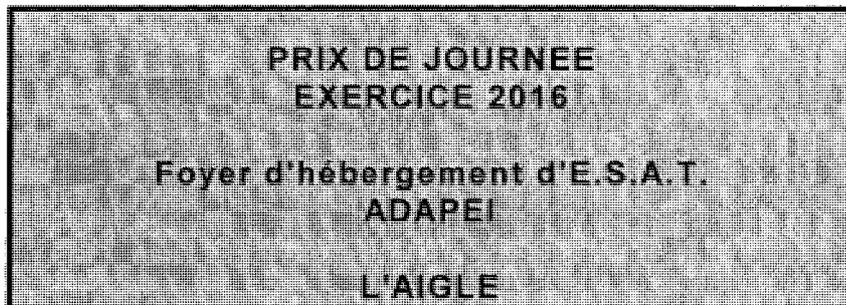


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :16-0311 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 735,00 €	897 485,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	566 891,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	240 859,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	837 243,69 €	936 118,69 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 875,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 38 633,69 € correspond à une reprise partielle du résultat à affecter 2010 de - 85 633,69 €,

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2016** est **78,02 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de L'Aigle est fixé à **68,42 €** à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

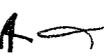
Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

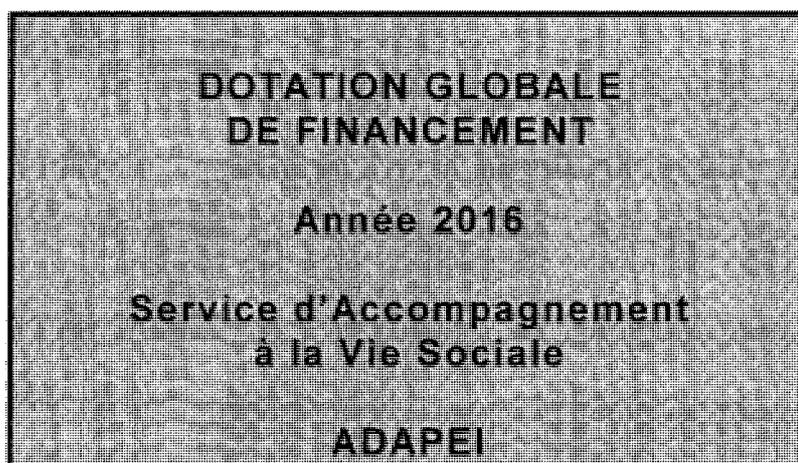




Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

Ref. 16-0313 CL/FB



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14 janvier 2010.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ADAPEI sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2016, est fixé à 355 660,09 € calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	360 116,74 €
- incorporation des résultats antérieurs :	0,00 €
- usager hors département 12,21 € x 365 :	<u>4 456,65 €</u>
- dotation globale Ornaise :	355 660,09 €

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **12,17 €** à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

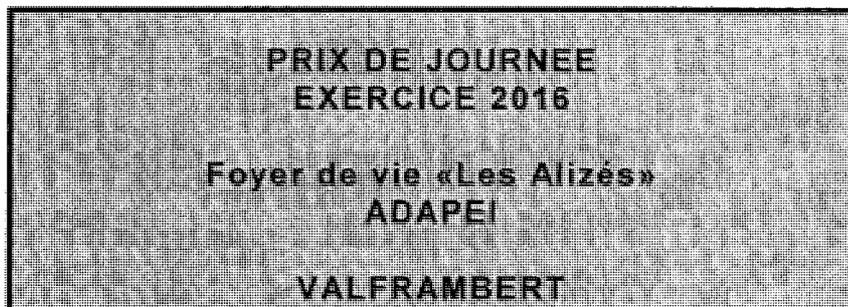


Alain LAMBERT



**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0315 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 22 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Valframbert sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 421,62 €	1 379 486,28 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	833 871,78 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	352 192,88 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 336 486,28 €	1 379 486,28 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Accueil de jour : 54,98 €**,
- **Internat : 146,50 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Accueil de jour** applicable au foyer de vie de Valframbert est fixé à **55,18 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**
- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer de vie de Valframbert est fixé à **147,03 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 18 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

<p>TARIF HORAIRE SERVICE PRESTATAIRE AIDE A DOMICILE Aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées Mutualité Française Orne EXERCICE 2016</p>
--

Réf. 16-02861R/FB/EL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation d'intervention en service prestataire d'aide à domicile en date du 29/11/2005,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises le 31 octobre 2015 par l'association, Mutualité Française Orne sise 26 rue de Bretagne à ALENCON,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/04/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de **Mutualité Française Orne** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 124,00 €	1 237 189,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 127 424,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	58 641,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 237 189,00 €	1 237 189,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de - 56 068,00 € établi de la façon suivante :

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année s'élève à 22,69 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif d'intervention applicable au service prestataire d'aide à domicile de MUTUALITE FRANCAISE ORNE, au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, personnes handicapées et famille, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017 :

➤ **22,64 € de l'heure**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir à la Cour administrative d'appel de Nantes - greffe de tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 MAT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

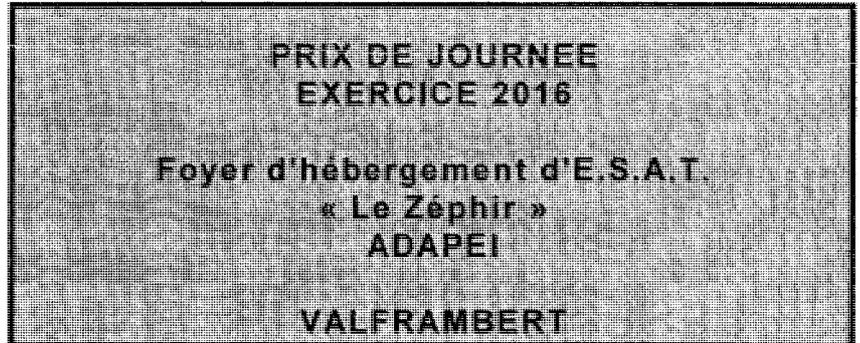


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :16-0316 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 25 avril 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphir » de VALFRAMBERT sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 042,84 €	1 609 658,61 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 003 418,58 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	390 197,19 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 582 158,61 €	1 609 658,61 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Internat : 117,95 €**,
- **Semi-autonomie : 82,57 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée en **Internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphir » de Valframbert est fixé à **119,50 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.
- le prix de journée en **Semi-autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphir » de Valframbert est fixé à **83,65 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 24 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT





Pôle jeunesse patrimoine

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pjp.colleges@orne.fr

Réf. AC/MM - R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\BOURSES\BOURSES
DOSSIERS COMMUNS\ArrêtéModifQF2015-2016.doc
Poste 1724-1726

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT MODIFICATION DU QUOTIENT FAMILIAL
ANNUEL AINSI QUE DES MONTANTS
DES BOURSES POUR LES ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR ET SANITAIRE ET
SOCIAL ET DES PRETS D'HONNEUR**

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 29 octobre 1985, relative à la révision du quotient familial applicable à l'attribution des bourses pour les enseignements supérieur et sanitaire et social et prêts d'honneur,

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 4 décembre 2015, relative à l'instruction des dossiers d'enseignement supérieur et d'enseignement sanitaire et social déposés au titre de l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre d'une enveloppe fermée de 24 000 €, sachant que les montants maximum de bourses seront fixées par arrêté du Président,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : aucune augmentation n'interviendra sur les quotients familiaux pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : le montant annuel des bourses en faveur de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2015-2016 est fixé :

- selon la grille suivante pour les études en France :

quotient familial inférieur ou égal à 318 €	bourse de	876 €,
quotient familial de 319 € à 390 €	bourse de	767 €,
quotient familial de 391 € à 461 €	bourse de	657 €,
quotient familial de 462 € à 570 €	bourse de	548 €.



Conseil départemental
Pôle sanitaire social

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016**

LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS

Réf. : CL (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 31 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de la LIEU DE VIE LES ENFANTS DU COMPAS sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 200,00 €	416 050,31 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	274 888,46 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	63 961,85 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	399 750,31 €	416 050,31 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 300,00 €	

- Article 2** L'arrêté du 3 juillet 2015 fixant le prix de journée de 148,14 € est abrogé.
- Article 3** Le prix de journée moyen pour 2016 est de 142,62 €. Pour l'exercice budgétaire pour l'exercice budgétaire **2016**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 138,69 €**
- à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 décembre 2016.**
- Article 4** Les prix de journée fixés à l'article 3 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2017, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2017 est de 142,62 €.**
- Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



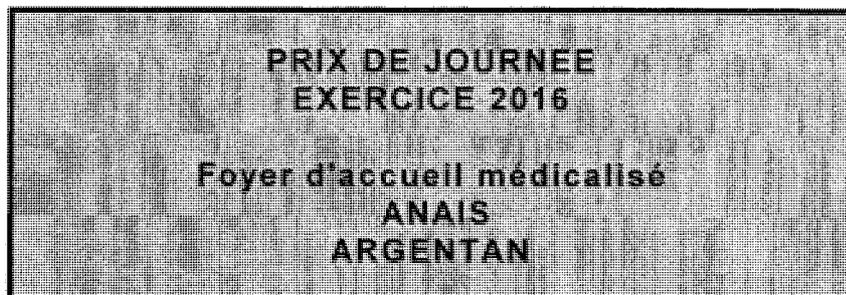
Alain LAMBERT





Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :16-0302 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé d'Argentan sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 265,77 €	2 408 338,53 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 649 882,67 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	429 190,09 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 670 964,96 €	2 408 338,53 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	737 373,57 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu de l'article ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Interant : 197,37 €**,
- **Accueil de jour : 131,72 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **196,28 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**
- le prix de journée **accueil de jour** applicable au foyer d'accueil médicalisé d'Argentan est fixé à **131,00 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

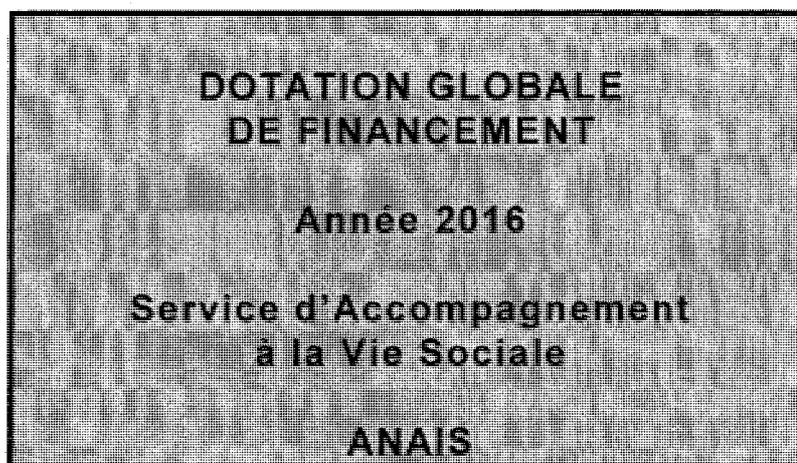


Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

Ref. 16-0304 CL/FB



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ANAIS sous forme de dotation globale en date du 27 janvier 2010.

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement en date du 6 mai 2016

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire transmise le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ANAIS sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2016, est fixé à **637 062,39 €** calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	662 012,88 €
- incorporation des résultats antérieurs :	24 950,49 €
- usagers hors département:	0,00 €
- dotation globale Ornaise :	637 062,39 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **17,60 €** compter du **1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

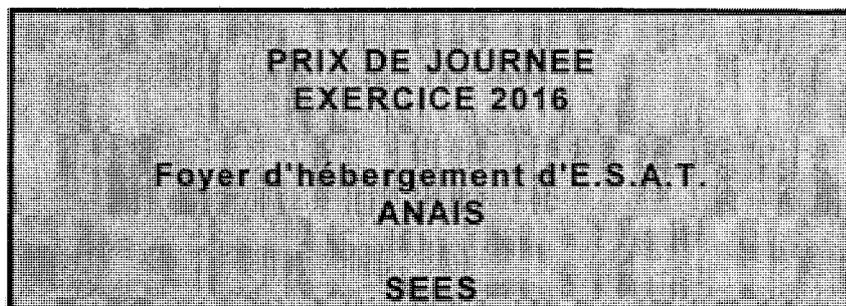


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
📠 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. :16*0305 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'ESAT de Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 092,47 €	1 744 381,92 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 053 588,47 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	404 700,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 698 507,72 €	1 699 381,92 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	874,20 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **45 000,00 €** établi de la façon suivante :

- au solde du résultat à affecter 2012 de 10 766,15 €,
- à une reprise partielle du résultat 2013 de 34 233,85 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2016 est de 86,34 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Sées est fixé à **86,21 €**
à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 3 0 MAI 2016

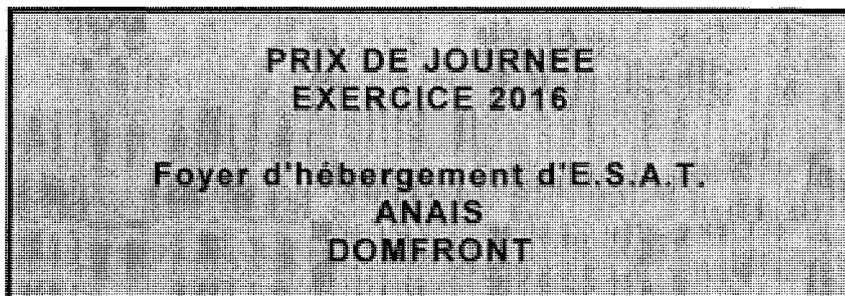
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0303 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer d'hébergement d'ESAT de Domfront sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 954,22 €	2 501 368,18 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 704 080,57 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	571 333,39 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 545 815,26 €	2 545 815,26 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-44 447,08 €** établi de la façon suivante :

- 10 070,63 € du solde du résultat 2010 de – 300 586,30 €,
- 34 376,45 € du résultat à affecter 2011.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Internat : 116,80 €**,
- **Semi - Autonomie : 89,29 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée **internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **115,41 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.
- le prix de journée **semi - autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. de Domfront est fixé à **88,23 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017**.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap

Bureau de la tarification

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2016**

**Foyer de vie
ANAIS**

PERROU

Réf. : 16-0307 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Perrou sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	652 163,37 €	3 617 426,10 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 486 624,10 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	478 638,63 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 598 855,90 €	3 600 576,10 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 720,20 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte d'un résultat antérieur de 16 850,00 € qui correspond à une reprise partielle du résultat à affecter 2014 de 105 996,80 €,

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2016 est de **143,73 €**,

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée applicable au foyer de vie de Perrou est fixé à **142,68 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

**Pôle sanitaire social**

Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2016**

**Foyer de vie
 LA CHAPELLE PRES SEES**

Réf. :16-00301 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le ,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 648,76 €	1 608 454,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 083 424,59 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	227 381,15 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 594 049,82 €	1 601 995,85 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 946,03 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de 6 458,65 € correspond à une reprise partielle du résultat à affecter 2013.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Accueil de jour : 34,35 €**,
- **Internat : 143,13 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée en **accueil de jour** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **34,55 €** à compter du **1^{er} mai 2016** et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.
- le prix de journée **Internat** applicable au foyer de vie de La Chapelle-Près-Sées est fixé à **143,95 €** à compter du **1^{er} mai 2016** et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

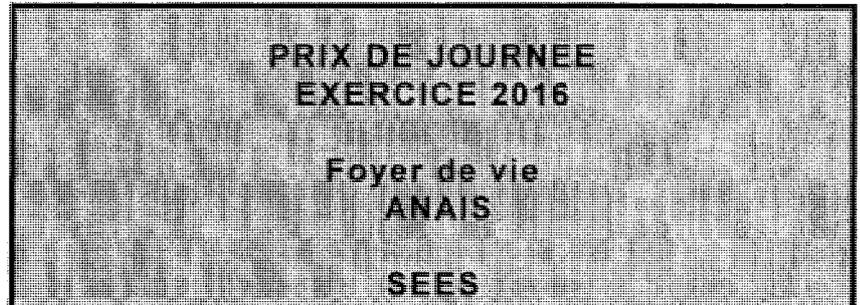


Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr



Réf. : 16-0306 CL/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 30 octobre 2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 29 avril 2016,

CONSIDERANT les observations de l'établissement transmises le 6 mai 2016,

CONSIDERANT la réponse du Département à la procédure contradictoire réceptionnée le 18 mai 2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes du foyer de vie de Sées sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 660,04 €	1 132 442,36 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	672 836,36 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	294 945,96 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 121 856,46 €	1 122 442,36 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	585,90 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **10 000,00 €** établi de la façon suivante :

- au solde du résultat à affecter 2012 soit 8 719,94 €,
- à une reprise partielle de 1 280,06 € sur un résultat à affecter 2014 de 86 115,23 €.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2016** est de 156,82 €.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- le prix de journée Internat applicable au foyer de vie de Sées est fixé à **152,77 € à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017.**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 2 avril 2015, relative à la délégation octroyée au Président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 du Pôle jeunesse patrimoine,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'arrêté du 2 avril 2015 susvisé est modifié comme suit :

Art 9-1 : Mme Marie-Ange MENARD, attaché, en qualité de chef du bureau de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-3 et 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 5000€ HT) et 2-5.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 27 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 27 MAI 2016
 Affiché le :
 Publié le : 27 MAI 2016
 Rendu exécutoire le : 27 MAI 2016

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé les pensions de réversion perçues, les revenus de son enfant Mélissa et son activité ainsi que l'intégralité des salaires de son enfant Mikayil pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 598,09 € (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et neuf centimes) pour la période allant de novembre 2012 à septembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers ainsi que la pension alimentaire perçue pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 775,17 € (huit mille sept cent soixante-quinze euros et dix-sept centimes) pour la période allant de novembre 2012 à avril 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [nom] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 815,65 € (quinze mille huit cent quinze euros et soixante-cinq centimes) pour la période allant d'octobre 2013 à novembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] et Monsieur [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé les revenus d'activité non salariées perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 10 749,84 € (dix mille sept cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) pour la période allant de février 2013 à janvier 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Conseil départemental
 Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] ; a volontairement dissimulé les salaires perçus de son conjoint ainsi que sa vie maritale avec Monsieur [redacted] et les revenus non-salariés de Monsieur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 731,64 € (onze mille sept cent trente et un euros et soixante-quatre centimes) pour la période allant de décembre 2012 à avril 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] et Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur [] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 191,82 € (trois mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-deux centimes) pour la période allant de décembre 2014 à novembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [] et Madame [] - pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 977,25 € (neuf mille neuf cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes) pour la période allant de juillet 2013 à juillet 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 AVR. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé sa reprise de vie maritale avec Monsieur [redacted] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 339,01 € (six mille trois cent trente-neuf euros et un centime) pour la période allant de novembre 2012 à novembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [redacted] et Monsieur [redacted] les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé les indemnités journalières de maladie perçues ainsi que la pension d'invalidité pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 219,77 € (douze mille deux cent dix-neuf euros et soixante-dix-sept centimes) pour la période allant d'octobre 2012 à novembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les indemnités journalières de maladie perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 535,40 € (quatre mille cinq cent trente-cinq euros et quarante centimes) pour la période allant de mai 2011 à novembre 2013.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de se constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé les salaires perçus pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3136,53 € (trois mille cent trente-six euros et cinquante-trois centimes) pour la période allant d'août 2014 à février 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les revenus d'assistante maternelle perçus ainsi pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 836,88 € (trois mille huit cent trente-six euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant de janvier 2013 à décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 19 AVR. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé les pensions d'invalidité perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 240,29 € (trois mille deux cent quarante euros et vingt-neuf centimes) pour la période allant de juin 2015 à janvier 2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 284, 68 € (six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-huit centimes) pour la période allant de février 2014 à septembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **19 AVR. 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 253,88 € (cinq mille deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant de février 2013 à janvier 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé les pensions de réversion perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 562,65 € (huit mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-cinq centimes) pour la période allant de août 2012 à février 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [redacted] a volontairement dissimulé son incarcération pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 235,98 € (cinq mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour la période allant de août 2013 à juillet 2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Conseil départemental

Pôle sanitaire social

Service de la Cohésion sociale

Bureau des Allocations RSA

13, rue Marchand Saillant

CS 70541

61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 64 47

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr

Contentieux et maîtrise des risques

DECISION**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé les indemnités journalières de maternité perçues ainsi que sa vie maritale avec Monsieur [nom] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 680,03 € (six mille six cent quatre-vingt euros et trois centimes) pour la période allant de juin 2014 à juillet 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] et Monsieur [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Service de la Cohésion sociale
 Bureau des Allocations RSA
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENCON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
 Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 686,89 € (neuf mille six cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) pour la période allant de décembre 2013 à août 2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 09 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME ET VENTE DE VEHICULES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état des véhicules (liste jointe en annexe), ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

VU les offres de prix présentées par les sociétés suivantes :

Garage Philippe BERRIER d'Haleine

ATCA 61 d'Alençon

Centre d'Occasion Gacéen d'Echauffour

Considérant que les offres de prix sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer divers véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de céder à :**1) au Garage BERRIER d'Haleine** qui a présenté la meilleure reprise pour le lot suivant :

Lot 8 : Renault Master benne – AN-168-AF – pour 1 255 € HT

2) à la société ACTA d'Alençon qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

Lot 2 : Renault S 130 Nacelle- 4291 RC 61 - pour 1 150 € HT

Lot 3 : Renault Kangoo – AP-384-DX – pour 455 € HT

Lot 5 : Renault Master benne - AN-858-KS - pour 1 000 € HT

Lot 6 : Renault Kangoo - AP-486-DX - pour 350 € HT

Lot 13 : Peugeot 106 – 3212 SQ 61- pour 650 € HT

Le montant total de ces reprises est de 3 605 € HT

3) au Centre Occasion Gacéen d'Echauffour qui a présenté la meilleure reprise pour les lots suivants :

Lot 1 : Renault Clio– 7032 TE 61 - pour 350 € HT

Lot 4 : Renault Master benne AN-026-NK – pour 1 050 € HT

Lot 7 : Renault Kangoo AP- 213-DX – pour 350 € HT

Lot 9 : Renault Kangoo AP-798-DX – pour 310 € HT

Lot 10 : Renault Master benne AP-312-DX – pour 1 080 € HT

Lot 11 : Citroen C4 3239 VJ 61 – pour 1 900 € HT

Lot 12 : Citroen C3 6225 VE 61 – pour 610 € HT

Lot 14 : Renault Master benne AN-355-AB – pour 1 100 € HT

Lot 15 : Ford fiesta AN-663-AC – pour 90 € HT

Lot 16 : Renault Clio 1,2 AM-037-XW – pour 1 550 € HT

Lot 4 : Renault Kangoo AN-507-GY – pour 200 € HT

Le montant total de ces reprises s'élève à 8 590 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 MAI 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 26 MAI 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

h

LOT	Code	matriculation	kilométrage	modèle	1 ^{ère} immat	énergie	état
1	D1122	7032 TE 61	191265	Renault Clio 2 dci	29/08/2001	GO	Roulant
2	E2364	4291 RC 61	183910	Renault S 130 Nacelle	30/10/1985	GO	Roulant
3	E1078	AP-384-DX	201160	Renault Kangoo	12/05/2004	Ess	Roulant (bruit échappement)
4	E1470	AN-026-NK	259096	Renault Master benne	04/08/2003	GO	Roulant
5	E1465	AN-858-KS	275647	Renault Master benne	17/07/2003	GO	Roulant
6	E1071	AP-486-DX	179700	Renault Kangoo	12/05/2004	Ess	Roulant
7	E1075	AP-213-DX	211673	Renault Kangoo	12/05/2004	Ess	Roulant
8	E1458	AN-168-AF	268046	Renault Master benne	10/02/2003	GO	Roulant
9	E1015	AP-798-DX	218438	Renault Kangoo	12/07/2000	GO	Roulant
10	RE E1459	AP-312-DX	258226	Renault Master benne	10/02/2003	GO	Roulant (butée embrayage /tuyau DA)
11	D1195	3239 VJ 61	205202	Citroen C4	24/09/2008	GO	Roulant
12	RE D1333	6225 VE 61	298086	Citroen C3	26/10/2007	GO	Roulant(boîte de vitesse hs)
13	E1354	3212 SQ 61	137361	Peugeot 106	19/11/1997	GO	Roulant
14	RE E1476	AN-355-AB	255423	Renault Master benne	20/10/2003	GO	Roulant (freins AR hs)
15	E1250	AN-663-AC	184478	Ford Fiesta	25/06/1999	Ess	Roulant
16	E1065	AM-037-XW	136995	RenaultClio 1,2	05/05/2004	Ess	Roulant
17	E1028	AN-507-GY	199475	Renault Kangoo	27/07/2001	Ess	Roulant

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU
19 MAI 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 19 mai 2016, Madame le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a maintenu le placement de l'enfant . auprès de l'Aide sociale à l'enfance et l'a orienté vers le centre maternel, avec sa mère,

CONSIDERANT que le Centre maternel n'a pas vocation à accueillir les enfants placés par décision de justice, que seul le Président du Conseil départemental est habilité à demander l'admission dans ce service, que la décision du juge revient à placer l'enfant et la Mère et que le maintien de l'enfant auprès de sa mère est de nature à le mettre en danger,

CONSIDERANT qu'il convient de contester cette décision qui est contraire à l'intérêt de l'enfant,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 19 mai 2016.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 31 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le 31 MAI 2016

Affiché le : 31 MAI 2016

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



L'ORNE

Conseil départemental

Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
CONTRE MME [REDACTED] – RETRAIT D'AGREMENT ASSISTANTE
MATERNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la décision de retrait de l'agrément de Mme [REDACTED] en date du 4 décembre 2015,

Vu la requête déposée par Mme [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Caen le 15 février 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **31 MAI 2016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : - 1 JUIN 2016

Affiché le : - 1 JUIN 2016

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.